



UNIVERSITÉ DE NANTES

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ**

**VENDREDI 6 JUILLET 2012**

PV n° 356

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU VENDREDI 6 JUILLET 2012**

-----

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Olivier LABOUX. Siégeaient à ses côtés : M. Fabrice CLERFEUILLE, Premier Vice-président, Vice-président du Conseil d'Administration ; M. Frédéric BENHAMOU, Vice-président du Conseil Scientifique ; M. Mohamed BERNOUSSI, Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19 membres**

<b>BELLETTRE Jérôme</b>	Ens. A	Polytech Nantes
<b>BROCHARD Cyrille</b>	BIATOSS	UFR Faculté des Sciences et des Techniques
<b>BROUSSAUDIER Julie</b>	Étudiant titulaire	UFR de Psychologie
<b>CARON Lise</b>	Ens.B	UFR de Médecine et des Techniques Médicales
<b>CATALA Michel</b>	Ens. A	UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
<b>FATSEAS Théo</b>	Etudiant suppléant	UFR de Droit et des Sciences Politiques
<b>GANGLOFF Claude</b>	Ens. B	IUT de la Roche-sur-Yon
<b>GODIVEAUX Nicolas</b>	Etudiant titulaire	UFR de Médecine et des Techniques Médicales
<b>ISHOW Eléna</b>	Ens. A	UFR Faculté des Sciences et des Techniques
<b>JOLLIET-ÉVIN Pascale</b>	Ens. A	UFR de Médecine et Techniques Médicales
<b>KERBOURC'H Jean-Yves</b>	Ens. A	UFR de Droit et des Sciences Politiques
<b>LABOUX Olivier</b>	Ens. A	Président
<b>LE BLAY Frédéric</b>	Ens. B	UFR Lettres et Langages
<b>LELOUREC Hervé</b>	Ens. B	UFR Psychologie
<b>LESTIEN Françoise</b>	Personnalité ext.	CARENE
<b>MENUET Philippe</b>	BIATOSS	UFR de Droit et des Sciences Politiques
<b>POUZAIN Yves</b>	Ens. B	IUT de Nantes
<b>SAMI Taklit</b>	Ens. B	UFR Faculté des Sciences et des Techniques
<b>TRICHET Valérie</b>	Ens. B	UFR de Médecine et des Techniques Médicales

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION : 9 membres**

<b>BEMMERT Patrick</b>	Personnalité ext.	CCI de Nantes Saint-Nazaire
<b>CLERGEAU Christophe</b>	Personnalité ext.	Région des Pays de la Loire
<b>COUDRIER Christiane</b>	Personnalité ext.	CHU de Nantes
<b>DUBOT Christian</b>	Personnalité ext.	CGT
<b>GUIN Yannick</b>	Personnalité ext.	Nantes Métropole
<b>GUYOVIC Erwan</b>	BIATOSS	IUT Saint-Nazaire
<b>MARTINEZ-VASSEUR Pilar</b>	Ens. A	UFR Faculté des Langues et Cultures Étrangères
<b>ROLLAND Yann</b>	Personnalité ext.	MEDEF de Loire Atlantique
<b>SAÏ Pierre</b>	Personnalité ext.	ONIRIS

**ÉTAIT ABSENT OU EXCUSÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 1 membre**

<b>LOUCACHEVSKY Nicolas</b>	Etudiant titulaire	UFR d'Odontologie
-----------------------------	--------------------	-------------------

**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : 2 membres**

<b>BOURGEOIS Valentin</b>	Etudiant suppléant	UFR Lettres et Langages
<b>GUÉVEL Arnaud</b>	Ens. A	UFR STAPS

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

<b>BALADI Sophie</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>BANGE Pascal</b>	Direction des Affaires Générales et Juridiques
<b>BARBU Noël</b>	Vice-président Affaires financières
<b>BEZAULT Valérie</b>	Direction des Affaires Générales et Juridiques
<b>BRANCHEREAU Hervé</b>	Directeur des Affaires Financières
<b>CAILLEAU Thomas</b>	Conseiller Étudiant
<b>CHAUVET Olivier</b>	Directeur de la Pédagogie - Polytech Nantes
<b>DEFOIS Serge</b>	Directeur de Cabinet
<b>DIAZ Philippe</b>	Directeur Général des Services
<b>DURAND Christelle</b>	Directrice Générale Adjointe des Services
<b>EVAIN Michel</b>	Directeur de l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques
<b>GUÉHO Nicole</b>	Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de Nantes
<b>GIRARDEAU Jacques</b>	Président du PRES-UNAM
<b>HOUSSET Florence</b>	Directrice des Études et de la Vie Universitaire
<b>KEROUANTON Jean.- Louis</b>	Vice-président Patrimoine Immobilier
<b>LARTAULT Sylvie</b>	Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines
<b>PELLETIER Quentin</b>	Vice-président Étudiant
<b>TEXIER Stéphanie</b>	Directrice des Affaires Générales et Juridiques

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>PRÉSENTS À L'OUVERTURE</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>EXCUSÉ</b>	<b>ARRIVÉS EN COURS</b>
<b>31</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

## SOMMAIRE

POINT 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 23 AVRIL ET 11 MAI 2012 .....	6
POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	6
- ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES À LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ .....	6
- POINT SUR LA LOI DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE .....	6
POINT 3 : PRÉSENTATION DU PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR « UNIVERSITÉ NANTES ANGERS LE MANS » (PRES UNAM) PAR SON PRÉSIDENT, M. JACQUES GIRARDEAU .....	8
POINT 4 : PRÉSENTATION D'AXES STRATÉGIQUES ET DE MISSIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ .....	10
POINT 5 : APPROBATION DE L'ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU BUREAU .....	10
POINT 6 : POINTS APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CPCA) .....	10
POINT 6.1 : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'EXPERTISE DU PROJET CAMPUS PROMETTEUR – CAMPUS TERTRE .....	10
POINT 6.2 : APPROBATION DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2012.....	11
POINT 6.3 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RECHERCHE « ANR » POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DESTINÉE AU PROJET « AVOSTTI » - ACCOMPAGNEMENT DES VOCATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES VERS LE TITRE D'INGÉNIEUR .....	14
POINT 6.4 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2013.....	16
POINT 6.5 : INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉQUIVALENCES HORAIRES APPLICABLE AUX ENSEIGNANTS .....	22
POINT 6.6 : APPROBATION DE CONVENTIONS D'EXÉCUTION DE L'AVENANT À MI-PARCOURS DU CPER 2007-2013 .....	23
POINT 6.7.1 : APPROBATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS FEDER D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR CINQ PROJETS AUTOUR DU CYCLOTRON .....	23
POINT 6.7.2 : APPROBATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR LES PROJETS CPER MATÉRIAUX ET ÉNERGIE .....	23
POINT 6.8 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'INSTITUT DE GÉOGRAPHIE ET D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES (IGARUN) .....	24
POINT 6.9 : BILAN ANNUEL DES SECTIONS DISCIPLINAIRES .....	24
POINT 7 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION DE DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ (DU) OU DE DIPLÔMES INTERUNIVERSITAIRES (DIU) .....	25
POINT 8 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATIONS DE DU OU DE DIU.....	26
POINT 9 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DES ÉTUDES DE SANTÉ .....	27
POINT 10 : APPROBATION DE LA RÉVISION DES RÈGLES COMMUNES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES .....	27
POINT 11 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DE MAQUETTES ET DE MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES .....	28
POINT 12 : APPROBATION DU PRINCIPE DE RÉPARTITION DES DROITS UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2012-2013 .....	28

POINT 13 : APPROBATION DE LA DEMANDE DE RECRUTEMENT DE DEUX ENSEIGNANTS CONTRACTUELS POUR L'INSTITUT DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (IRFFLE) .....	29
POINT 14 : APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT À LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2012-2013 .....	29
POINT 15 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT D'UNE PRIME .....	30
POINT 16 : QUESTIONS DIVERSES .....	31
ANNEXE au PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2012 - MOTION PRÉSENTÉE PAR M. LELOUREC .....	32

**LE PRÉSIDENT** ouvre la séance à 8 heures 05 et procède à la lecture des procurations.

## **POINT 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 23 AVRIL ET 11 MAI 2012**

En l'absence de remarque, **LE PRÉSIDENT** propose de procéder au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, les procès-verbaux des Conseils d'Administration des 23 avril et 11 mai 2012, joints en annexe.**

## **POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- **ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES À LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ**

**LE PRÉSIDENT** informe les administrateurs de son élection à la Commission permanente de la Conférence des Présidents d'Université (CP2U). Il a participé la veille à la première journée d'un séminaire qui s'y déroulait, où les questions budgétaires ont été abordées. Un point a été fait sur la réserve de précaution prélevée sur les établissements et sur le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT). La CPU va devoir se prononcer sur le ciblage de la redistribution de cette réserve, si elle a lieu, et sur le GVT. Il a également été question des Assises des Universités, dont les thèmes seront bientôt annoncés par Mme FIORASO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ils devraient concerner les sciences et la société, la vie étudiante, l'insertion des docteurs, le post-doctorat, l'enseignement supérieur et la décentralisation, la recherche et les structures de recherche. De juillet à septembre, des discussions auront lieu avec l'ensemble des acteurs. En octobre, se tiendront les Assises territoriales, coprésidées par le Préfet, le Recteur et le Président de Région, puis les Assises nationales un peu plus tard.

- **POINT SUR LA LOI DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

En réponse à la demande formulée par **Mme CARON** lors d'un précédent Conseil d'Administration, **LE PRÉSIDENT** propose de faire un point sur la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite « loi Tron-Sauvadet », et sur le travail accompli à la faveur d'une enquête réalisée à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), présentée au Comité technique (CT) du 3 juillet 2012. Cette loi de résorption de la précarité comporte trois volets. Le premier concerne les conditions de la transformation des contrats à durée déterminée (CDD) en contrats à durée indéterminée (CDI), surnommée « CDisation » ou « CDisation 13 mars », date de référence qui correspond à celle de la publication de la loi. Le CDI doit obligatoirement être proposé à tout agent contractuel comptant une durée de service public accomplie, dans un même établissement, pendant au moins six ans au cours des huit années précédant la publication de la loi. Cette durée de six ans est ramenée à trois et quatre ans pour les personnes respectivement âgées de plus de 50 et 55 ans. À la suite des requêtes informatiques effectuées par le Service Informatique de Gestion (SIG) de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de l'Université, 52 dossiers ont été étudiés. Il en est ressorti que 41 agents sont éligibles : 9 agents de catégorie A, 7 de catégorie B et 25 de catégorie C. Les nouveaux contrats sont en cours d'envoi.

**LE PRÉSIDENT** explique ensuite que le deuxième volet de la loi concerne l'accès aux recrutements réservés. Ils sont ouverts :

- aux agents titulaires d'un CDI à la date du 31 mars 2011, dont la quotité de travail est supérieure ou égale à 70% ;
- aux agents titulaires d'un CDI « 13 mars 2012 », dont la quotité de travail est au moins égale à 70% ;
- aux agents titulaires d'un CDD pérenne avec une quotité de travail supérieure à 70% et quatre ans de travail en équivalent temps plein, soit au cours des six années précédant le 31 mars, soit à la date de clôture des inscriptions ;
- aux agents titulaires d'un CDD saisonnier ou occasionnel, avec une quotité de travail supérieure à 70% et au moins quatre ans d'ancienneté en équivalent temps plein au cours des cinq années précédant le 31 décembre 2011.

**LE PRÉSIDENT** conclut que 150 agents seraient concernés et éligibles au recrutement réservé, dont 70 sur ressources propres.

**Mme BALADI** précise que ces deux premiers volets de la loi du 12 mars 2012 ont fait l'objet d'une enquête interne à l'Université, à la demande du MESR, qui lui a été transmise le 29 juin 2012. Concernant le deuxième volet, qui vient d'être abordé, le MESR demandait, une fois que les personnels avaient été recensés, de faire des prévisions sur quatre sessions de recrutements, entre 2013 et 2016. Trois options de financement étaient proposées par le MESR. La première prévoyait des recrutements à masse salariale et à plafond d'emplois constants, ce qui donnait très peu de possibilités de recrutements et surtout venait diminuer les autres modalités de recrutement. La deuxième prévoyait uniquement un financement différentiel des cotisations sociales pour les contractuels qui deviendraient titulaires, puisque les titulaires coûtent un peu plus cher en cotisations sociales que les contractuels. La troisième prévoyait le financement intégral de la masse salariale par l'État et l'augmentation du plafond d'emplois du nombre d'emplois réservés demandés. Malgré la demande du Ministère de compléter les trois options, l'Université de Nantes a choisi de ne remplir que la troisième dans le dossier qui lui a été transmis, en faisant apparaître du sous-encadrement en personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et des services sociaux et de santé (BIATOSS) à l'Université de Nantes.

**LE PRÉSIDENT** poursuit avec les dispositions du troisième volet de la loi du 12 mars 2012, relatives aux conditions de recours aux contractuels. La distinction entre besoins permanents et besoins temporaires y est très nette et permet, ou non, d'ouvrir droit à CDI après six ans d'ancienneté.

**Mme BALADI** ajoute que les conditions d'ancienneté vont être assouplies puisque la durée de six ans ne sera pas forcément calculée de manière successive. On pourra prendre en considération des interruptions, dès lors qu'elles ne dépasseront pas quatre mois. Mais il faudra que l'agent soit recruté sur le bon fondement juridique pour prétendre à un CDI ; il sera nécessaire d'élaborer une politique d'établissement. Jusqu'à présent, les conditions de passage au CDI en vigueur à l'Université de Nantes étaient plutôt favorables. Les agents des catégories B et C titulaires d'un contrat dit « six-deux », répondant normalement à des besoins occasionnels ou saisonniers, étaient passés en contrats douze mois. En effet, il avait été considéré qu'un certain nombre d'entre eux occupaient des besoins pérennes.

**Mme CARON** relève qu'à la lecture des documents budgétaires, le nombre d'agents sous statut contractuel peut être estimé à un peu plus de 500 enseignants-chercheurs et 500 personnels BIATOSS. Le chiffre de 41 agents éligibles à un CDI, cité en première partie, apparaît donc comme minime par rapport au recensement réel de la précarité à l'Université de Nantes. La condition d'avoir travaillé six ans chez le même employeur exclut beaucoup de personnes. L'établissement va se retrouver dans une situation de pérennisation de la précarité. Les organisations syndicales militent fortement auprès du nouveau Gouvernement pour que ce point soit modifié et que l'on permette à plus de collègues précaires de voir leur situation se stabiliser. Elle demande si dans les 150 BIATOSS cités sont compris les personnels qui travaillent dans les laboratoires et dont l'employeur est universitaire, qu'il faudrait recenser.

**Mme BALADI** répond que les chiffres sont donnés sous toutes réserves. Il s'agit de chiffres issus d'extractions de la base informatique de gestion. La notion de même employeur peut effectivement poser des soucis dans certains laboratoires où des agents occupent le même poste mais avec des employeurs successifs. Par contre, cette notion est assouplie dans la loi pour l'accès aux recrutements réservés. Cela rendra nécessaire une étude plus poussée, car quand l'Université est l'employeur actuel, elle ne dispose pas forcément de ces données. Par ailleurs, et sous réserve que les affectations soient parfaitement à jour, sur les 150 agents qui seraient éligibles aux recrutements réservés, dont 70 sur ressources propres, environ 15 travaillent dans des laboratoires. Mais, comme pour la « CDIsation 13 mars », chaque dossier sera réétudié au moment de l'ouverture des concours réservés, parce qu'il n'est pas possible de se contenter uniquement des informations de la base de gestion.

**Mme CARON** demande si cela signifie que, dans ce cas-là, des demandes vont être envoyées aux laboratoires pour qu'ils fournissent les informations nécessaires, ou s'il appartiendra aux personnes qui se considéreront concernées d'accomplir une démarche individuelle.

**Mme BALADI** répond qu'une information sera diffusée, ainsi qu'il a été fait pour 52 dossiers déjà étudiés. L'Université ne disposait pas toujours de toutes les données relatives à la carrière des agents éventuellement concernés. Ils ont fourni les éléments nécessaires, comme les contrats antérieurs. La même démarche sera adoptée pour l'accès aux recrutements réservés.

**Mme CARON** précise que les organisations syndicales feront aussi cette information et demanderont aux agents de se faire connaître. Le choix de la troisième option pour le financement est une bonne chose.

**LE PRÉSIDENT** ajoute que le choix exclusif de cette troisième option est un message politique fort adressé au MESR.

**Mme CARON** considère que l'établissement doit s'en tenir à cette position, faute de quoi les Universités ne seront pas en mesure d'assumer la mise en œuvre de ce volet de la loi. Le financement ANR (Agence Nationale de la Recherche) pourrait aussi aider à financer ces contractuels.

**M. MENUET** estime qu'à partir du moment où l'on admet l'existence de CDI à l'Université, il faudra également admettre que les collègues concernés n'aient pas une carrière limitée à quatre échelons, mais sur une grille totale. Il va falloir réfléchir aux moyens de les faire bénéficier d'une grille salariale proche de celle de leurs collègues fonctionnaires.

**M. BROCHARD** pense qu'il est très important que le groupe de travail « contractuels » soit réactivé et travaille en partenariat avec les membres de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non-Titulaires (CCPANT) pour faire évoluer les grilles salariales des contractuels.

**LE PRÉSIDENT** remercie **Mme BALADI** pour ses compléments d'intervention sur la loi « Tron- Sauvadet ».

### **POINT 3 : PRÉSENTATION DU PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR « UNIVERSITÉ NANTES ANGERS LE MANS » (PRES UNAM) PAR SON PRÉSIDENT, M. JACQUES GIRARDEAU**

**M. GIRARDEAU** explique que le PRES UNAM est un outil utile pour le développement des territoires, mais assez mal utilisé et qui suscite un certain rejet. Or, il faut impérativement développer un espace d'enseignement supérieur et de recherche qui soit coordonné, au minimum dans la Région des Pays de la Loire, mais aussi au niveau interrégional. Le PRES permet de créer des liens entre les différents établissements, de partager des stratégies et de construire des projets. Il n'y a pas d'autres lieux où les établissements d'enseignement supérieur de la Région puissent échanger librement. Il permet également de faire l'interface avec les autres institutions, le Ministère, les collectivités territoriales, sans se substituer aux établissements.

**M. GIRARDEAU** détaille les missions attribuées au PRES : la coordination pour le développement de stratégie et de projets communs ; l'appui méthodologique au développement de projets ; la gestion des écoles doctorales et le suivi de l'insertion des doctorants. C'est un lieu où l'on peut parler de la diffusion de la culture scientifique et technique. Il permet de renforcer la visibilité des établissements et de promouvoir leurs activités. La structuration d'un espace cohérent d'enseignement supérieur et de recherche figure parmi les défis posés au PRES. Les PRES ont été conçus à l'origine pour fusionner les Universités, comme on l'a vu à Marseille, à Strasbourg ou à Bordeaux. Cette mission a conduit à la labellisation de plusieurs d'entre eux et à un vide dans d'autres territoires, dont l'Ouest. Il a donc été décidé d'y créer des PRES, comme en Pays de la Loire, en Bretagne ou en Poitou-Charentes, qui seraient des PRES de projets. Parmi ceux-ci figure la coordination des activités de recherche et celle des activités de formation, notamment de l'offre de Masters.

**M. GIRARDEAU** ajoute que ce rôle de coordination est d'autant plus complexe que le PRES compte trente établissements, onze fondateurs et dix-neuf associés. Parmi les fondateurs, on compte trois Universités, deux Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et six Écoles. La question se pose si l'on ne devrait pas travailler sur des projets avec un périmètre plus restreint. Le risque est de ne pas avancer parce qu'on n'arrivera jamais à mettre d'accord autant d'établissements. Quelques actions semblent prioritaires. La première est de contractualiser avec l'État : sans subventions de celui-ci le PRES risque de cesser d'exister d'ici deux ans, peut-être même avant. Il faut faire le point sur le rôle et l'activité du PRES et les projets engagés ; pour cela, un séminaire sera organisé les 20 et 21 septembre 2012. Il faut revisiter le projet d>IDEX (Initiative d'Excellence) qui a été un grand moment de la vie des établissements depuis deux ans. Il va falloir trouver les moyens pour que l'Université de Nantes joue un rôle moteur dans ce dossier. Il convient de faire le point sur le budget du PRES et de faire modifier le décret instituant le PRES et son règlement intérieur, afin que le Président de l'Université de Nantes en soit l'un des Vice-présidents.

**M. BOURGEOIS** fait savoir que l'Union des Étudiants de France (UNEF) s'opposera à tout projet de création d'un grand établissement ou de fusion, comme elle l'a fait à Nancy et à Metz

notamment. En effet, cela implique potentiellement à la fois une augmentation des frais d'inscription et la sélection à l'entrée. Le rapprochement avec Rennes ne doit pas avoir pour conséquence de diminuer l'offre de formation à Nantes, sinon l'UNEF s'y opposera également. Il demande si les étudiants seront invités à participer au séminaire prévu en septembre car on peut déplorer qu'aucun étudiant ne participe à la gouvernance du PRES. Concernant l>IDEX, son principe est qu'il n'y aura pas d'argent pour tout le monde : il y aura forcément des Régions et des Universités perdantes.

**M. GIRARDEAU** répond que le PRES est un PRES de projets, dont les missions ne concernent pas les étudiants au premier chef. C'est pourquoi leur représentation a été limitée, un doctorant prenant toutefois part à son Conseil d'Administration. Il est éventuellement envisageable de faire participer un ou deux étudiants au séminaire.

**Mme SAMI** demande que soient précisées les missions du PRES.

**M. GIRARDEAU** répond que la liste en figure à l'article 3 du décret de création du PRES, à la lecture duquel il procède.

**M. GUEVEL** se déclare convaincu de l'utilité du PRES et de son effet structurant potentiel et de la nécessité de son évolution afin qu'il s'empare de nouvelles missions claires, comme la formation doctorale, sans redondance avec les établissements. La question se pose si le PRES ne pourrait pas inscrire tous les doctorants de la Région comme doctorants du PRES et exclusivement de celui-ci. Il faut que le PRES UNAM fasse plus clairement la preuve de son utilité à l'égard des personnels et de sa capacité à prendre et assurer ses missions, avant de se projeter vers un PRES interrégional.

**M. GIRARDEAU** rappelle que le PRES est un lieu d'échanges, de dialogue, de confrontation des idées, de maturation et de développement de projets communs, qui peuvent être fondamentaux pour les établissements. Mais il doit s'en tenir à cela. Si l'on va vers un établissement fédéral, ce sera entre les Universités de Nantes, d'Angers et du Mans, voire Rennes et Brest. Il est douteux que l'École Centrale soit intéressée, ou alors ultérieurement, par obligation en raison de sa taille réduite. Mais cela ne concernera pas tous les établissements du PRES, dont le rôle est d'organiser la réflexion entre des acteurs qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler ensemble.

**M. LABOUX** juge qu'une nouvelle structuration ne se décrète pas et que l'on ne peut construire qu'à partir d'objectifs partagés, faute de quoi on ne créera que des coquilles vides.

**M. CATALA** estime qu'il doit y avoir de véritables transferts de responsabilités et qu'il serait inutile de limiter le rôle du PRES à une simple mission de coordination. Une réflexion doit être menée sur la question du transfert de vraies prérogatives au PRES, dans des domaines où cela apporterait une véritable plus-value qualitative et permettrait de réaliser des économies. Il y a une urgence, à court ou moyen terme, de définir les quelques compétences qui semblent ainsi devoir être mutualisées et sur lesquelles il se concentrera, comme la prise en charge des doctorants, les questions liées à l'Europe, la valorisation, ou d'autres missions de ce type. À défaut, le PRES risque de s'écrouler rapidement en raison des restrictions budgétaires.

**Mme SAMI** a un peu l'impression que les priorités du PRES sont plutôt d'ordre structurel ou fonctionnel. Il faudrait que la répartition des missions soit clairement définie entre le PRES et les établissements. Il semble qu'il a piloté un certain nombre de projets qui engagent l'Université de Nantes sans que le Conseil d'Administration de celle-ci n'ait eu son mot à dire. Même en étant favorable au développement du PRES, il faudrait faire attention à ce que les Universités ne soient pas dessaisies de leurs prérogatives et qu'il ne s'y substitue pas pour certaines de ses missions importantes.

**M. GIRARDEAU** rappelle que les PRES ont été créés par l'État à la demande des établissements et que, dans les décrets de création, la deuxième mission qui leur est attribuée est d'assurer la coordination des formations doctorales et le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs. Par ailleurs, le Président du PRES n'a aucun pouvoir, car celui-ci est dirigé par son Bureau, constitué des Présidents, Vice-présidents ou Directeurs des établissements fondateurs.

**M. BROCHARD** demande à **M. GIRARDEAU** comment, de son point de vue, doit évoluer le PRES au niveau des personnels BIATOSS qui y travaillent. Actuellement, il compte environ 90 % de personnels contractuels.

**M. GIRARDEAU** répond que 2 agents sur les 28 qui travaillent au PRES sont fonctionnaires de l'État. Ce sont deux emplois attribués au PRES à sa création. Tous les autres sont titulaires d'un CDD. Ils sont rémunérés grâce aux financements de la Région ou du Fonds Européen de

Développement Régional (FEDER). Il faudrait que l'État accorde des financements permettant de sécuriser la situation des personnels.

Revenant sur l'échange entre **Mme SAMI** et **M. GIRARDEAU**, **M. GUEVEL** rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, l'Université de Nantes avait été à l'avant-garde de ces problématiques de structuration, puisqu'elle avait créé le Réseau des Universités de l'Ouest-Atlantique (RUOA) en partenariat avec les Universités de l'Ouest. On percevait déjà la nécessité de s'associer aux Universités proches et les bénéficiaires qui pouvaient en résulter. Certaines formations ont subsisté, qui en sont l'héritage.

**M. KERBOURC'H** fait remarquer que certains partenaires, comme la Région des Pays de la Loire, demandent, dans certains appels d'offres, que les contrats de recherche soient gérés par le PRES. Quel est alors le statut des enseignants-chercheurs dans le PRES lorsque des contrats y sont gérés et quels sont les rapports entre les laboratoires et le PRES ?

**M. GIRARDEAU** rappelle que lorsqu'il était Vice-président du Conseil Scientifique de l'Université de Nantes, il a toujours refusé que le PRES s'adresse directement aux laboratoires ; il doit continuer à en être ainsi. Actuellement, le PRES n'a sous sa responsabilité que l'appel d'offres « petits équipements ». Le PRES ne dispose pas des services administratifs permettant de faire de la gestion. Le statut des personnels des Universités qui sont dans le PRES ne convient pas. Ils sont sous un statut de mise à disposition alors qu'ils devraient être en délégation, au même titre que celles qui sont faites pour le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS). Cela permettrait aux établissements de s'impliquer beaucoup plus dans cet outil qui est le leur.

**M. POUZANT** estime qu'il est stratégique pour les Universités de pouvoir se regrouper afin de peser d'un poids plus important face aux Grandes Écoles. Il est donc important que le PRES fonctionne dans des conditions optimales.

**LE PRÉSIDENT** remercie **M. GIRARDEAU** pour sa présentation et propose qu'une synthèse du séminaire de septembre soit présentée à un prochain Conseil d'Administration.

#### **POINT 4 : PRÉSENTATION D'AXES STRATÉGIQUES ET DE MISSIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ**

#### **POINT 5 : APPROBATION DE L'ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

**LE PRÉSIDENT** propose d'examiner ensemble les points 4 et 5 de l'ordre du jour. Il donne la parole au Vice-président Étudiant, **M. PELLETIER**, et à **M. CAILLEAU** dont la nomination au Bureau de l'Université, en qualité de Conseiller Étudiant, est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

**M. PELLETIER** et **M. CAILLEAU** présentent les missions du Conseiller Étudiant et leur articulation avec celles du Vice-président Étudiant. Leur dénominateur commun est l'Étudiant, qui est au cœur du projet de la nouvelle équipe, au cœur de l'Université, et qu'il s'agit d'intéresser à la vie de l'Université au-delà de la simple animation des campus. Le Conseiller Étudiant sera en charge de toutes les questions liées à la vie étudiante qui ne relèvent pas du Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU). Il y aura cependant des compétences partagées, comme celles concernant la vie associative et culturelle, qui seront réparties en fonction des projets.

**LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote sur la nomination de **M. CAILLEAU** au Bureau de l'Université en qualité de Conseiller Étudiant.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 30 voix pour, la nomination de M. Thomas CAILLEAU au Bureau de l'Université, en qualité de Conseiller Étudiant.**

#### **POINT 6 : POINTS APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CPCA)**

#### **POINT 6.1 : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'EXPERTISE DU PROJET CAMPUS PROMETTEUR – CAMPUS TERTRE**

**LE PRÉSIDENT** explique qu'il a eu un entretien avec le Directeur de Cabinet de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, **M. COLLET**. Une commission a été mise en place au Ministère pour statuer sur les Partenariats Public-Privé (PPP). Le Ministère n'a pas encore statué sur l'ensemble des projets ni sur le principe du recours aux PPP. Des informations plus précises devraient être communiquées fin juillet.

Dans l'attente, **LE PRÉSIDENT** propose que le Conseil d'Administration approuve le dossier de demande d'expertise en Partenariat Public-Privé. L'Université dispose d'un délai de 18 mois avant d'être engagée financièrement, ce qui permet d'attendre la réponse sans perdre de surfaces.

**M. BOURGEOIS** fait savoir qu'il votera pour l'approbation du dossier, mais procède au préalable à la lecture d'une motion qu'il souhaite soumettre au vote du Conseil d'Administration :

*« Mis en place en 2008 par Nicolas SARKOZY et Valérie PÉCRESSE, le Plan Campus repose sur la mise en place de Partenariats Public-Privé remboursés par les dotations publiques et par la participation financière des Universités concernées par les rénovations et constructions immobilières. Les Partenariats Public-Privé contractés sous le Gouvernement sortant représentent un coût financier considérable pour les Universités engagées dans le Plan Campus. En refusant d'investir directement dans les opérations immobilières sélectionnées, l'État a laissé la maîtrise des travaux et la gestion du futur immobilier aux investisseurs privés. Loin de réaliser des économies budgétaires, ce procédé va entraîner des surcoûts financiers importants, tant pour les Universités que pour l'État. Le coût de financement de l'opération par les partenaires privés est 20% plus élevé que si l'État avait un crédit normal. L'État ne prenant pas en charge l'ensemble des surcoûts générés par les partenariats, ce sont les établissements eux-mêmes qui sont soumis à contribution financière. Déjà exsangues après l'absorption de nouvelles compétences conférées par la LRU, les Universités sont saignées à blanc par le remboursement des PPP qui creusent leur déficit. De plus, la souplesse dans la maîtrise d'œuvre et la fiabilité du rendu final ont, à de multiples reprises, posé problème. Lors de son discours devant la communauté universitaire le 21 mai dernier, Geneviève FIORASO, la nouvelle ministre de l'Enseignement Supérieur, a vivement critiqué les Partenariats Public-Privé. Le Ministère a fait part à l'Université de Nantes de sa volonté de trouver une autre solution. La rénovation du bâtiment Tertre est une nécessité urgente pour les étudiants et les personnels y travaillant. Cependant, les inquiétudes de la communauté universitaire sont réelles. Pour les raisons évoquées plus haut, le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes rappelle son opposition aux Partenariats Public-Privé. Au vu du faible montant de l'opération, le Conseil d'Administration de l'Université demande au Ministère de lui proposer un financement public pour la rénovation-extension du campus du Tertre, afin de sortir du Partenariat Public-Privé proposé et de réaliser des économies à long terme et de garder la souveraineté totale de l'Université sur ces bâtiments.*

**LE PRÉSIDENT** estime que la position du Conseil d'Administration doit être en cohérence avec celle de l'Université, telle qu'elle a été communiquée au Ministère. Même si on peut être d'accord avec son esprit, certaines formulations de la motion proposée sont en contradiction avec cette position.

**M. LE BLAY** juge que cette motion contient un certain nombre de choses justes. Mais elle ne peut être accompagnée du vote du Conseil d'Administration, puisque son dernier point consiste à demander un autre mode de financement. On ne peut pas transmettre une demande d'expertise sur la base du PPP et affirmer en même temps que l'on refuse le recours au PPP.

**Mme CARON** demande combien coûte l'expertise.

**LE PRÉSIDENT** répond qu'il ne s'agit que d'une expertise administrative du dossier par les services de l'État.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve avec 10 abstentions, 3 voix contre et 17 voix pour, la demande d'expertise du projet immobilier « Réhabilitation du site Tertre et construction d'une extension en Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales » inscrit au titre du Plan Campus Prometteur, jointe en annexe.**

## **POINT 6.2 : APPROBATION DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2012**

**LE PRÉSIDENT** donne la parole à M. **BARBU**, Vice-président Affaires financières.

**M. BARBU** explique qu'il s'agit d'ajuster le budget initial 2012 en intégrant de nouvelles charges et de nouvelles ressources. Le budget initial avait été construit avec un déséquilibre sur le plan salarial d'un peu plus de 2 millions d'euros, un résultat prévisionnel d'exploitation négatif de -2,2 millions d'euros et une insuffisance d'autofinancement de 1,2 million d'euros. Les investissements étaient également en déséquilibre avec un résultat négatif de -696 000 euros et une diminution du fonds de roulement de 1,9 million d'euros. Le budget a donc été présenté en déséquilibre avec

l'accord exceptionnel du Recteur pour un prélèvement sur le fonds de roulement de l'Université. Le fonds de roulement au 31 décembre 2011 s'élevait à environ 10,5 millions d'euros, mais 7,5 millions étaient déjà affectés à des investissements décalés dans le temps et 1 million aux provisions pour créances douteuses, si bien que le réellement disponible ne s'élevait qu'à 1,9 million d'euros presque entièrement absorbés par le prélèvement effectué pour équilibrer le budget 2012. Le fonds de roulement approchait donc de zéro à la fin 2011, ce qui a des conséquences directes sur une trésorerie très tendue.

**M. BARBU** fait savoir que la décision budgétaire modificative (DBM) n°1 prévoit environ 8 millions d'euros de nouvelles ressources et un peu plus de 7 millions d'euros de nouvelles charges. **LE PRÉSIDENT** a souhaité qu'une partie des produits nouveaux ne soient pas affectés à des dépenses mais à une diminution du prélèvement sur le fonds de roulement, d'environ 675 000 euros. Il a été également procédé à un ajustement technique lié aux amortissements du patrimoine immobilier dont l'Université est affectataire, demandé par les Commissaires aux comptes qui avaient émis une réserve lors de la certification des comptes 2011. Il gonfle artificiellement les charges pour 12,5 millions d'euros mais est neutralisé par un produit équivalent.

**M. BARBU** détaille les prévisions de ressources nouvelles en matière de fonctionnement. Des charges nouvelles sont remontées des composantes.

**Mme SAMI** note qu'une aide de l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) pour le projet « AVOSTTI » (Accompagnement des Vocations Scientifiques et Techniques vers le Titre d'Ingénieur) est prévue dans les ressources nouvelles et demande si les sommes correspondantes ont déjà été versées.

**M. BARBU** répond qu'une partie du financement a déjà été affectée pour le montant indiqué dans la DBM.

**Mme SAMI** s'en étonne, puisque l'approbation de ce projet est à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

**M. BRANCHEREAU** explique que la DBM n'est qu'une modification de la prévision budgétaire ; les fonds n'ont pas encore été versés sur le compte de l'établissement. Tous les contrats ANR en cours de négociation ou déjà signés sont inclus dans la DBM.

**M. BROCHARD** rappelle qu'il avait demandé des précisions sur la masse salariale État en CPCA, afin de savoir à quoi correspondaient les 463 963 euros supplémentaires. Il est un peu étonnant que les départs à la retraite se traduisent par un surcoût ; normalement, un départ à la retraite suivi d'une nouvelle embauche coûte moins cher.

**M. BARBU** répond qu'il y a un flux d'entrées et de sorties dont le solde final est positif. Les remplacements ne se font pas toujours à coût égal et coûtent parfois plus cher à l'Université. Le solde laisse apparaître une charge nouvelle.

**M. LELOUREC** pense que les flux sortants sont peut-être ralentis par la réforme des retraites. Les agents restent plus longtemps et coûtent plus chers.

**LE PRÉSIDENT** souligne que c'est toute la difficulté d'établir des prévisions. Le même débat pourrait avoir lieu sur la question du Glissement Vieillesse-Technicité (GVT).

**M. LELOUREC** revient sur les « mises à disposition de personnel facturées », des collègues considérant que l'Université ne facture pas assez. Lorsque des enseignants-chercheurs sont mis à disposition et que leurs heures d'enseignement sont, d'une certaine façon, rachetées, elles le sont au coût de l'heure complémentaire et non pas au coût complet. Ce sont des ressources en moins.

**Mme ISHOW** remarque que les ressources nouvelles émanent pour leur moitié de la recherche. Elle s'interroge sur la possibilité de faire gérer les contrats par l'Université à des coûts moindres que ceux du CNRS. Tout contrat signé avec une entreprise devrait l'être à coût réel.

**Mme SAMI** fait savoir que, d'après ses calculs et pour ce qui concerne l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques, « l'heure ANR » est facturée à environ 100 euros. Pour l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), ce montant s'élève à environ 80 euros. Pour ce qui est du CNRS, les heures lui sont facturées au niveau central de l'Université et l'UFR récupère environ 45 euros de l'heure. En moyenne, l'heure est ainsi facturée à un montant un peu supérieur à 90 euros. Si on considère qu'en moyenne, l'heure enseignant-chercheur s'élève à environ 150 euros et qu'à l'UFR des Sciences le volume facturé s'élève à 2 400 heures, sans compter les décharges, le manque à gagner s'élève à environ 120 000 euros. Il faut dès lors se demander

combien d'heures de formation seraient sauvées si l'établissement commençait à regarder ce problème d'un peu plus près et si ces heures-là n'étaient pas sous facturées.

**M. BARBU** fait savoir qu'en ajoutant les prévisions de recettes et de charges nouvelles, le résultat d'exploitation prévisionnel sera négatif à -1,5 million d'euros et l'insuffisance d'autofinancement sera de 559 000 euros. Le prélèvement sur le fonds de roulement sera ramené à 1,2 million d'euros. Le montant prévisionnel disponible de celui-ci devrait être de 658 000 euros à la fin 2012, si les engagements sont tenus. Par ailleurs, la DBM conduit à une modification des plafonds d'emplois. Le plafond d'emplois d'État a été diminué, de 3 277 à 3 275 du fait de la suppression de deux emplois de Professeur des Universités – Praticien Hospitalier en surnombre. Le plafond d'emplois sur ressources propres est revu à la hausse, de 334,28 emplois dans le budget initial à 371,25.

**Mme CARON** fait savoir que des collègues s'interrogent sur le nombre de DBM, jugé insuffisant. Ils posent la question de savoir s'il ne peut pas être augmenté, ce qui permettrait une meilleure fluidité notamment pour les services ou les laboratoires qui signent des conventions en début d'année. Il faut attendre la DBM pour pouvoir les engager financièrement.

**M. CLERFEUILLE** répond qu'il n'y avait eu que deux DBM l'année précédente et que le changement d'équipe n'y est pour rien, ce nombre n'ayant pas entraîné de dysfonctionnements.

**M. BRANCHEREAU** confirme que la pratique est de ne présenter que deux DBM par exercice, suivant les recommandations du MESR. L'établissement est tout à fait en mesure de faire une avance à un laboratoire dans l'attente de l'inscription budgétaire d'un contrat de recherche, pour qu'il puisse fonctionner. Cependant un accompagnement particulier du secteur Santé est nécessaire pour la gestion des contrats de recherche. Une réflexion est en cours pour faire en sorte que l'on ait un peu plus de fluidité en la matière.

**M. CLERFEUILLE** rappelle qu'une question lui avait été posée en CPCA sur les 10,25 enseignants en CDD. La réponse est que 71,42 équivalents temps-plein enseignants contractuels avaient été prévus dans le budget initial, y compris les doctorants. La consommation constatée sur les cinq premiers mois de l'année est de 95,47. La prévision annuelle a donc été actualisée en tenant compte des mois d'été à 81,67 équivalents temps-plein, soit 10,25 de plus.

**M. BARBU** ajoute que les CDD d'enseignants concernent essentiellement des doctorants.

**M. LE BLAY** remarque que la première DBM intervenait un peu plus tôt dans l'exercice budgétaire et que son caractère tardif cette année, en raison des échéances électorales, a posé quelques problèmes : des laboratoires étaient en attente de constatation de recettes substantielles.

**M. DIAZ** souligne que pour modifier un budget il faut avoir clôturé le précédent et que le Conseil d'Administration ait approuvé le compte financier. Cela suppose, depuis le passage aux responsabilités et compétences élargies, que les comptes aient été certifiés par les commissaires aux comptes. En tout état de cause, les composantes ont les moyens de fonctionner comme l'a expliqué **M. BRANCHEREAU**. En outre, le nombre limité de DBM est un indice de la qualité et de la sincérité du budget initial.

**Mme SAMI** demande si les contrats des doctorants sont pris en charge par l'État et quelle durée de fonctionnement permettent les 600 000 euros de fonds de roulement.

**M. BARBU** confirme que l'État procède à un versement forfaitaire par doctorant mais qui ne permet pas d'en couvrir totalement la charge.

**M. CLERFEUILLE** ajoute qu'une insuffisance de financement par l'État à hauteur de 1 278 euros par doctorant contractuel employé a été constatée, que l'Université compense sur ses ressources.

**M. BARBU** explique que c'est la situation de la trésorerie disponible qui être doit prise en compte, dont le niveau est surveillé attentivement. La règle veut qu'elle permette 30 à 60 jours de fonctionnement.

**M. POUZAINT** estime que, dans le cadre de la CPU, **LE PRÉSIDENT** devrait se rapprocher des autres collègues dans la même situation. Un article paru dans la presse la veille souligne qu'un quart des Universités sont en faillite virtuelle.

**Mme SAMI** estime que le Président de la CPU devrait avoir une position plus affirmée sur ces questions.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve avec 9 abstentions et 21 voix pour,**

- **La décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2012 dont le montant s'élève à 31 927 138 € en prévision de dépenses et 32 602 711 € en prévision de recettes ;**
- **La modification du plafond d'emplois d'État à 3 275 emplois ;**
- **La modification du plafond d'emplois sur ressources propres à 371,25 emplois.**

**POINT 6.3 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RECHERCHE (ANR) POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DESTINÉE AU PROJET « AVOSTTI » - ACCOMPAGNEMENT DES VOCATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES VERS LE TITRE D'INGÉNIEUR**

**M. CLERFEUILLE** explique que le projet « AVOSTTI » a été labellisé dans le cadre de l'appel à projets IDEFI (Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes). Le budget en est de neuf millions d'euros sur huit ans. L'établissement porteur est l'Université de Nantes et le responsable du projet M. LE GALL, Directeur de l'École Polytechnique de l'Université de Nantes (Polytech Nantes). Les treize établissements du réseau Polytech y sont associés. Le premier volet de ce projet propose un accompagnement des bacheliers STI2D (Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable) vers les formations d'ingénieurs. Le deuxième volet concerne certains étudiants en Première Année Commune des Études de Santé (PACES) de très bon niveau mais qui n'ont pas réussi le concours. Une passerelle leur est proposée, leur permettant de rester dans les domaines scientifiques en se tournant vers les écoles d'ingénieurs. Le dernier volet vise à intensifier l'internationalisation des formations d'ingénieurs en diversifiant et en augmentant la mobilité entrante, en présentiel et à distance. Il vise des publics d'étudiants étrangers avec l'objectif d'attirer dans nos écoles les meilleurs potentiels à l'échelle mondiale.

**Mme SAMI** note que s'agissant des étudiants issus de la PACES, il semble que le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques, concernée au premier chef, n'était pas au courant. On propose à ces étudiants, qui n'auront quasiment pas fait de mathématiques et très peu de physique, de passer en deuxième année dans des filières où les étudiants auront suivi environ trois cents heures de cours dans ces disciplines, au risque de les diriger vers une impasse.

**M. CHAUVET**, Directeur de la pédagogie à Polytech'Nantes, explique que le projet a été déposé en décembre 2011 et expertisé au printemps 2012. La phase de discussion avec les partenaires, y compris les UFR des Sciences et des Techniques et de Médecine et Techniques médicales, a été initiée différemment selon les sites. Concernant la question des étudiants de PACES, des discussions sont actuellement en cours sous l'égide des collègues de l'Université Paris VI, par le moyen d'un groupe de réflexion qui va essayer d'expérimenter leur accueil dès cette année. Les conclusions devraient être communiquées aux treize partenaires à la rentrée de septembre, de façon à ce que chacun d'eux puisse voir dans quelle mesure ils peuvent mettre en œuvre localement ce dispositif. Rien n'est donc figé. Il est également que toutes les Universités ne démarreront pas en même temps, car certains aspects locaux ont besoin d'être mûris. Par contre, l'Université de Nantes pilote le dispositif concernant les bacheliers STI2D : une expérimentation d'accueil sera lancée dès la rentrée 2012, en partenariat avec l'IUT de Nantes.

**Mme ISHOW** estime que ce projet doit faire l'objet d'une bonne coordination entre les UFR de Médecine et des Sciences et des Techniques, afin que les étudiants issus de la PACES ne se retrouvent pas en situation d'échec et que cette passerelle n'acquière pas une mauvaise réputation.

**M. CHAUVET** explique qu'il s'agit bien de rajouter une véritable filière à la PACES. Les étudiants feraient volontairement le choix de s'orienter vers cette possibilité d'intégrer une école d'ingénieurs. Les étudiants qui sont en PACES sont en majorité très intéressés par la biologie, mais certains autres sont également intéressés par les Sciences, voire par le Droit et l'Économie. La réorientation des étudiants issus de PACES ne se fait pas systématiquement dans les filières biologiques. L'une des difficultés rencontrées avec les écoles d'ingénieurs en agronomie ou en biologie est souvent celle des débouchés, le placement des étudiants n'étant pas forcément très facile.

**Mme JOLLIET-EVIN** fait remarquer que 90% des étudiants qui s'inscrivent en PACES ont obtenu un baccalauréat S, 50% avec une mention « bien » et 30% avec une mention « très bien ». Souvent, l'année de la PACES est pour eux l'occasion de réaliser qu'ils n'ont pas fait un bon choix.

**Mme ISHOW** demande s'il ne serait pas possible de réaliser un sondage auprès des étudiants de l'année qui s'achève, afin d'établir des prévisions.

**M. EVAIN** explique qu'il est très sensible à la question de la réorientation des étudiants et que l'UFR des Sciences et des Techniques a mis en œuvre différents dispositifs dans ce domaine. L'année précédente, un projet de réorientation des étudiants de PACES vers l'ensemble des composantes de l'Université, y compris le Droit, l'Économie et la Gestion a été élaboré. Il n'a pas été présenté au Conseil d'Administration car il a été bloqué en CPCA par le Directeur de l'UFR de Médecine et des Techniques Médicales pour des raisons internes au secteur Santé. Il est indéniable que les étudiants doivent pouvoir bénéficier d'une deuxième chance, mais pas de n'importe quelle façon. Or, de manière un peu provocatrice, le projet présenté s'apparente à une deuxième chance à l'échec.

**M. EVAIN** ajoute que les étudiants du Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) sont parmi les meilleurs. En première année, ils suivent trois cents heures de mathématiques et de physique. Il n'y a pas de mathématiques en PACES et un peu de biophysique ; or les étudiants qui en seront issus seront affectés aux mêmes groupes que des étudiants qui auront suivi le cursus PeiP ou le Parcours Scientifique Renforcé (PSR). La deuxième année ne compte que des cours de mathématiques et de physique qui s'appuient sur les programmes de la première année, en dehors de l'anglais et de la connaissance des entreprises. Les étudiants issus de la PACES seront ainsi mis en difficulté, mais aussi les enseignants qui seront en face de groupes à deux niveaux. Une autre proposition a été faite, de les intégrer au parcours de Préparation aux Écoles du Concours B (PECB).

**M. GODIVEAUX** demande si cette passerelle sera ouverte non seulement à la fin du second semestre mais aussi à la fin du premier et la date à laquelle elle sera mise en service.

**M. CHAUVET** répond qu'il s'agira d'une filière rajoutée au concours PACES ; cela nécessite un accord du Ministère, qui n'a pas encore été obtenu. L'accès à la fin du premier semestre n'est pas prévu dans la version actuelle du projet. Les discussions n'ayant pas encore démarré avec les UFR des Sciences et des Techniques et de Médecine et des Techniques Médicales, l'ouverture se ferait au plus tôt à la rentrée 2013, ou 2014 si un délai supplémentaire est nécessaire pour parvenir à un accord. Des treize Écoles concernées, neuf seulement font partie d'une Université abritant des UFR de Sciences, Médecine ou Pharmacie, et seront en mesure de lancer ces discussions dès la rentrée prochaine.

**M. LELOUREC** explique être très réticent face aux financements sur ce projet, dans la mesure où ils viennent en déduction des autres financements récurrents et ne constituent pas un plus, contrairement aux apparences. Ce projet vient en concurrence avec l'offre de formation actuelle. Les droits d'inscription demandés aux étudiants étrangers s'élèveraient à 3 000 euros par semestre : cela confirme la crainte que le financement du fonctionnement va être recherché auprès des étudiants et des familles.

**Mme SAMI** constate que c'est un projet ANR dans lequel le coût de l'heure de travail d'un enseignant-chercheur est pris en compte à un niveau inférieur à son coût moyen réel pour l'Université ; il va donc creuser le déficit. Il semble que le nombre d'étudiants concernés sera de 24 par année et par site, sans que l'on sache comment se fera la sélection.

**M. CLERFEUILLE** explique que le coût de l'heure de travail d'un enseignant-chercheur mentionné dans le projet ne correspond effectivement pas au coût complet, mais on ne peut pas pour autant affirmer qu'il va aggraver le déficit. Des frais de gestion de 4% reviendront à l'Université.

**M. GODIVEAUX** demande si des UE spécifiques vont être mises en place dans le cursus de la PACES, comme c'est le cas pour la maïeutique ou dentaire, compte tenu du fait que cette passerelle sera, semble-t-il, accessible par concours avec un nombre de places limité.

**M. LABOUX** rappelle que les délais de montage de ce projet, qui n'a été retenu que le 13 mars 2012, ont été très courts.

**M. LELOUREC** juge qu'il n'est pas satisfaisant que les projets soient montés et votés dans l'urgence.

**M. GODIVEAUX** fait savoir que les étudiants ne souhaitent pas que se reproduise à l'Université de Nantes ce qui s'est passé à l'Université de Paris-Sud, où un *numerus clausus* « de passerelle » a été inclus dans la PACES. En attente de précisions et notamment de savoir si des UE « ingénieur » vont être ajoutées, il s'abstiendra sur ce projet.

**Mme CARON** fait remarquer qu'il est important de savoir si le financement de ce projet va se faire au détriment de celui d'autres formations, de même que de savoir s'il va représenter un surcoût.

**M. CLERFEUILLE** répond qu'il n'y aura pas de surcoût pour l'établissement. Il y aura au contraire un apport, notamment par l'imputation d'un forfait de 4% de frais de gestion.

**M. POUZAINT** pense que le principe de départ est bon, car il vise à améliorer la réussite des étudiants et permet de valoriser les formations dispensées à l'Université de Nantes. L'ouverture à des bacheliers STI2D est importante, car elle va amener une diversification de la culture des ingénieurs qui, pour la plupart, passent par des classes préparatoires. Mais un certain nombre de points doivent être revus, notamment ceux soulignés par **M. EVAIN**. La question se pose de savoir comment tous les acteurs de l'Université de Nantes concernés par ce dossier vont être associés au pilotage des ajustements nécessaires.

**M. CHAUVET** explique qu'un groupe de travail a été mis en place, qui a pour vocation à discuter avec les UFR concernées.

**M. BELLETTRE** s'associe à la remarque de **M. POUZAINT** sur le profil des élèves-ingénieurs. Il existe déjà une dizaine de voies de recrutement différentes à Polytech Nantes, ce qui crée une sorte de "melting-pot" social et culturel très intéressant ; il y a tout intérêt à préserver cette diversité.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve avec 7 abstentions, 4 voix contre et 17 voix pour, la convention avec l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) pour l'attribution d'une aide destinée au projet « Accompagnement des Vocations Scientifiques et Techniques vers le Titre d'Ingénieur » (AVOSTTI), jointe en annexe.**

#### **POINT 6.4 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2013**

**M. BARBU** explique qu'il s'agit du premier budget de la nouvelle équipe présidentielle et d'un budget de transition dans un contexte financier tendu. L'année universitaire 2012-2013 sera la première du contrat quinquennal et celle de la mise en œuvre de projets d'investissements liés aux Laboratoires d'excellence (Labex) et aux Équipements d'excellence (Equipex). L'exercice 2011 s'est soldé par un résultat déficitaire, avec une augmentation des dépenses de personnels de vingt millions d'euros depuis 2009. En matière d'investissements, le déficit s'est creusé ; environ 20 millions d'euros ont été prélevés sur le fonds de roulement en deux ans.

**M. POUZAINT** s'étonne du montant du déséquilibre en investissement, qui lui semble plus important que ce qui avait été annoncé lors de précédentes réunions du Conseil d'Administration. Il demande les raisons d'une telle réévaluation.

**M. BRANCHEREAU** répond que les chiffres communiqués correspondent à ceux qui ont été certifiés par les commissaires aux comptes tant pour 2010 que pour 2011. Pendant ces deux exercices, l'établissement n'a pas réussi à financer ses investissements grâce au fonctionnement, ce qu'il faisait les années précédentes. Le déficit de la masse salariale ampute ce qui hier permettait de financer les investissements.

**LE PRÉSIDENT** ajoute que le travail effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations a renvoyé une photographie conforme de la situation.

**M. BARBU** précise que si l'excédent de fonds de roulement a permis à un certain moment de financer les investissements, ce n'est maintenant plus possible.

**Mme CARON** demande ce que signifie concrètement l'explication avancée selon laquelle la masse salariale ampute le fonctionnement.

**M. BARBU** répond que cela signifie que la dotation de l'État à l'Université ne finance pas totalement les évolutions de la masse salariale des emplois État, comme l'évolution du GVT, les mesures catégorielles, l'augmentation de la pension civile, etc.

**LE PRÉSIDENT** précise que toutes les mesures annoncées par l'État ne sont pas forcément accompagnées financièrement. Il est important de communiquer les chiffres à l'ensemble de la communauté universitaire afin qu'elle en soit informée.

**M. POUZAINT** ajoute que le passage aux Responsabilités et Compétences Élargies (RCE) en 2010 et 2011 a nécessité de procéder à des embauches au niveau central de l'Université pour répondre à la nouvelle charge de travail. Cela n'a pas été compensé financièrement.

**M. BARBU** souligne que le fonds de roulement de l'établissement est passé de 33 millions d'euros en 2009 à 10 millions en 2011. Il est prévu à un niveau quasiment nul fin 2012 puisqu'une partie de son montant est déjà affectée à des projets d'investissement et à un prélèvement permettant de boucler le budget 2012.

En réponse à une intervention de **Mme SAMI**, **M. CLERFEUILLE** explique qu'il manque 330 postes à l'Université de Nantes, que l'État ne compense pas totalement.

**M. BARBU** souligne qu'à la fin juin, le taux de réalisation du budget 2012 est normal, à un peu moins de 50% pour la masse salariale, ce qui indique qu'elle est maîtrisée. Elle a augmenté de 5,3% entre 2009 et 2010 et de 3,8 % entre 2010 et 2011.

**M. POUZAINT** relève que le déficit de la masse salariale continue d'augmenter d'année en année. Il est lié pour une partie à des mesures prises au niveau local : pour passer aux RCE, le nombre de postes de contractuels a été augmenté, ce qui n'était pas illogique. Mais il est dû également à des mesures prises par l'État. Le Glissement Vieillesse-Technicité est supérieur à l'Université de Nantes à la moyenne des Universités françaises. Le fait que les agents restent plus longtemps crée des besoins de financement supplémentaires. L'Université n'a pas été accompagnée par sa tutelle dans le passage au nouveau mode de fonctionnement et n'a pas disposé des outils nécessaires. L'Université de Nantes fait enfin partie des Universités jeunes, historiquement sous-dotées en emplois, ce qui explique également pour partie l'ampleur du déficit. L'État a pris prétexte du passage aux RCE pour se décharger de l'action sociale, ce qui a créé des besoins supplémentaires. Il ne faut pas s'imaginer que tous ces problèmes pourront être résolus au niveau local et il faut demander aux autorités de tutelle de prendre leurs responsabilités.

**M. BROCHARD** souhaite connaître la répartition des 330 postes manquants entre BIATOSS et enseignants.

**M. CLERFEUILLE** répond que cette répartition n'est pas connue et qu'il s'agit d'un chiffre global issu du modèle de calcul de la dotation appelé « SYMPA ».

**M. DIAZ** précise qu'à ce sous-encadrement s'ajoute le fait que la dotation de l'État à l'Université est écartée de neuf millions d'euros sur une année.

**M. GUÉVEL** demande si l'alternance politique permettra de renégocier la masse salariale avec l'État.

**M. LABOUX** répond que l'État semble vouloir reprendre le dialogue.

**Mme SAMI** demande quelles sont les sources de déficit identifiées, autres que celles liées à la masse salariale.

**M. BARBU** répond que l'autre source de déficit est le manque de financement des investissements, qui s'élève en cumul à 18 millions pour les années 2010 et 2011. La capacité d'autofinancement est insuffisante sinon nulle pour les années à venir.

**M. BRANCHEREAU** ajoute que des surfaces supplémentaires sont prévues, qui entraînent des nouvelles charges qui ne sont pas financées par l'État.

**M. CATALA** demande quelle est la politique d'investissement pour les années à venir et si l'on doit s'attendre à retrouver ce déficit en 2013.

**M. BRANCHEREAU** répond qu'une pause des investissements a été décidée dans le budget 2012. L'établissement n'est pas en capacité, en 2012, de financer de nouveaux investissements. Tous les investissements réalisés en 2012 sont financés par des partenaires extérieurs : la Région, l'État, dans le cadre du Contrat de Projets État-Région notamment. Aucun investissement n'est financé en propre par l'établissement.

**M. CLERFEUILLE** ajoute qu'il faudra réellement se poser la question de l'opportunité des nouveaux projets ou au moins garder à l'esprit que l'ouverture de toute nouvelle surface devra être compensée par la fermeture d'une surface équivalente. Mais les projets en cours doivent aller à leur terme, avec des financements notamment extérieurs.

**M. GANGLOFF** relève que les collectivités vont effectivement prendre en charge la partie investissement, mais que sur la partie fonctionnement, l'Université connaîtra des dérives et sa capacité de financement se verra diminuée d'autant.

**M. BARBU** explique que le dialogue de gestion est en voie de renouvellement, devront être à

la mise en place de nouveaux outils. Des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sont conclus avec chaque composante, ou pôle. Des tableaux de bord seront élaborés pour faciliter le pilotage de l'Université et pour faciliter la prise de décision. L'objectif est de construire un budget 2013 en maîtrisant les dépenses de personnels, qui représentent 80% des dépenses de fonctionnement, en maîtrisant le budget des charges d'enseignement, en mutualisant les fonctions supports autant que faire se peut. Il faut maîtriser l'enveloppe budgétaire « invités », car c'est sur ce type d'enveloppe que l'on a pu constater des déséquilibres, et respecter les enveloppes financières pour les doctorants. Il faut développer une offre de formation cohérente et soutenable financièrement. Des discussions sont en cours avec les directeurs de composantes sur le calcul de l'enveloppe budgétaire de charges d'enseignement. La base sera celle de 2010-2011 et il faudra tenir compte des différents seuils d'ouverture qui avaient été définis par l'ancienne équipe et qui seront appliqués à la rentrée 2012. Le calcul d'enveloppes budgétaires d'accompagnement pédagogique, ce que l'on appelle le « référentiel hors présentiel » (stages, projets) est également en cours de discussion. La volonté est d'accorder une plus grande autonomie aux composantes grâce au dialogue et par un compte-rendu de fin d'année des différentes actions menées dans ce cadre.

**M. BARBU** poursuit avec la question de la formation continue, renouvelée, reconstruite et qui doit être développée en autonomie budgétaire dans les composantes, où des pôles de formation continue ont été créés. Le but est d'assurer une parfaite transparence des charges et ressources propres à la formation continue, y compris et surtout des charges de personnel. Des outils de suivi de chaque action de formation continue seront mis à la disposition des composantes, en particulier pour le calcul des coûts. Une réflexion sur le Service Commun de Formation Continue va être lancée. Il aurait le rôle de cellule d'appui aux pôles, de conseil et d'orientation pour les actions de formation continue. La recherche sera soutenue. L'accueil des contrats de recherche à l'Université sera mieux accompagné, avec la mise en œuvre dès septembre 2012 d'un guichet unique pour la gestion des gros contrats. Il sera progressivement étendu à l'ensemble des contrats de recherche, avec une volonté de faire du « *benchmarking* » avec les autres Universités. Une réflexion a également été lancée pour la définition d'un nouveau modèle plus équitable de prélèvement de frais de gestion sur les contrats de recherche dans le cadre de différents scénarios. Sur le plan des investissements, le choix est fait d'accompagner des projets plus structurants, des projets d'avenir sur le long terme, en assurant une cohérence territoriale et en lien avec Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire. En matière de stratégie immobilière, il faut prioriser les nouveaux programmes, en concertation avec les collectivités locales, et lancer une réflexion pour repenser les campus de demain dans le cadre d'une offre universitaire régionale.

**Mme SAMI** estime que les seuils d'ouverture des formations ont été arrêtés par l'ancienne équipe dans une logique purement comptable. Il faut absolument tenir compte des spécificités des composantes et des formations, faute de quoi on risque d'échouer. La façon dont les choses se font actuellement n'est absolument pas défendable, même si la situation est difficile. La règle de 20 étudiants en Licence peut sembler logique de façon générale, sauf qu'il y a des spécificités comme des Licences Professionnelles où les étudiants doivent procéder à des manipulations. Cela n'est pas possible à 20 étudiants. De même, il n'est pas possible d'envoyer 20 étudiants au cyclotron « ARRONAX ».

**M. CLERFEUILLE** répond que ces seuils n'ont pas été arrêtés selon une logique purement comptable, mais en comparaison avec la pratique des autres Universités. Un cadre de réflexion est donné aux composantes lors des conférences budgétaires qui se déroulent actuellement, avec des données qui accompagnent les seuils d'ouverture. Des échanges ont lieu avec chaque composante et aucune décision n'a encore été prise à ce jour. Il sera procédé à des arbitrages afin de déterminer la dotation accordée à chaque composante.

**M. BROCHARD** demande quelles fonctions supports seront mutualisées.

**M. BARBU** répond que la réflexion est en cours et que différentes hypothèses sont étudiées. Cela concernera par exemple le guichet unique pour la recherche. Il s'agira aussi de mieux négocier des achats communs aux composantes.

**M. DIAZ** précise qu'un groupe de travail se réunit depuis plus de deux ans sur la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier sur le volet financier.

**Mme BROUSSAUDIER** fait part de son étonnement que l'on envisage déjà des restrictions de formations et rejoint ce qu'a dit **Mme SAMI** sur la question des seuils d'ouverture. Cela ne peut pas être la seule réponse aux problèmes budgétaires et il conviendrait d'interpeller l'État sur ses responsabilités et sur le défaut de financement des charges supplémentaires. Le déficit est en grande

partie dû à son désengagement.

**LE PRÉSIDENT** répond que la mise en œuvre du contrat quinquennal va commencer et que l'Université ne peut pas attendre la réponse de l'État, qui est hypothétique. L'Université doit aussi prendre ses responsabilités.

**Mme CARON** rejoint les préoccupations de ses collègues sur la question de la mutualisation des services. L'expérience d'autres Universités démontre que c'est un sujet très complexe. Les agents se demandent si cela signifie économiser les postes sur les fonctions supports et comment cela va se traduire au niveau des laboratoires et des services. L'Université de Strasbourg a tenté de mettre en place une plateforme telle qu'elle est envisagée à Nantes. C'est une opération compliquée et il y a une réticence profonde des collègues, qui s'inquiètent d'une surcharge de travail et de la qualité du service rendu. À Aix-Marseille, l'Université avait prévu d'externaliser des fonctions supports mais y a renoncé.

**M. DIAZ** fait remarquer qu'il s'agit de la mutualisation de fonctions et non pas de services. Les exemples cités de Strasbourg et d'Aix-Marseille concernent la fusion de plusieurs établissements en un seul. Une concertation et des échanges avec les organisations syndicales ont lieu depuis deux ans sur l'évolution des fonctions financières. Le but premier est bien d'améliorer la qualité de service pour tous. Le guichet unique en matière de recherche a pour objectif d'aider les collègues, d'éviter qu'ils soient renvoyés de service en service et afin qu'ils puissent se consacrer à leur cœur de métier.

**Mme LESTIEN** rappelle que les collectivités locales ne peuvent pas financer les dépenses de fonctionnement de l'Université. Elles sont elles-mêmes désormais très attentives aux problématiques liées au fonctionnement dans leurs propres projets et les intègrent dans les cahiers des charges imposés aux maîtres d'œuvre. Il est nécessaire maintenant de cesser de regarder le passé, d'aller de l'avant et de trouver des solutions tous ensemble.

**M. POUZAINT** signale que le budget s'élabore dans le dialogue avec les composantes mais il faut qu'une vision globale soit dégagée au niveau des organes centraux de l'Université, y compris son Conseil d'Administration. La Présidence doit pouvoir négocier avec les autorités de tutelle dans le cadre d'un plan et d'une vision stratégiques. Mais il faut avoir le souci de la vérité par rapport aux collègues et dire que la situation est très difficile. Pour cela, il conviendrait que l'on ait dès maintenant une vision financière prévisionnelle, avec une anticipation, à partir du réalisé 2012, de ce que sera l'année 2013, quelles seront les difficultés, quels efforts devront être faits, quelles seront les marges de manœuvres. Il sera impératif que le Conseil d'Administration soit associé à cette démarche.

**M. LABOUX** souligne que le projet de budget est présenté par l'équipe présidentielle, qui en définit les orientations stratégiques, et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui débat de celles-ci. Il y a cependant des mesures urgentes à prendre pour l'exercice 2012, de manière à ce que l'Université conserve des marges de manœuvres et la maîtrise de son destin, alors qu'elle fera face à des charges de plus en plus lourdes, en recherche ou en matière immobilière. Il conviendra de définir comment les grandes lignes du projet qui va être porté par la nouvelle équipe présidentielle vont être déclinées, de présenter la méthode, les acteurs, les échéances.

**M. CLERFEUILLE** ajoute qu'il est prévu de faire des projections sur les années à venir. Mais l'établissement n'a pas suffisamment de recul depuis le passage aux RCE pour pouvoir faire des comparaisons, la seule année d'exercice complet étant 2011. De plus, les tableaux de bord font pour l'instant défaut. Il faut à la fois prendre des mesures urgentes pour terminer l'exercice 2012 avec les moyens dont dispose l'établissement et anticiper l'avenir.

**M. BOURGEOIS** demande si l'offre de formation en Licence est sanctuarisée, comme il l'avait été promis lors des élections universitaires. Il n'y a pas d'opposition de principe à la rationalisation des comportements au sein de l'Université afin de réaliser des économies, sans nuire à la qualité de l'enseignement ni aux missions de service public. Mais l'Université ne pourra pas tout faire toute seule, car la responsabilité de la situation ne lui incombe pas, ou pour une part minime, mais incombe au Gouvernement précédent qui a voulu se désengager financièrement et qui s'est servi des RCE dans ce but. Il faut demander à l'État de prendre ses responsabilités, la seule alternative étant la dégradation de la qualité de l'enseignement et de la recherche. Un travail en ce sens a déjà été réalisé par **M. LABOUX** par l'intermédiaire de la CPU. Mais il serait utile de se doter d'un outil supplémentaire comme une motion qui pourrait être votée à la fin du débat.

**M. LABOUX**, concernant la Licence, rappelle le rapport de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), qui n'a été contesté par personne et qui qualifiait de « pléthorique » l'offre de formation à l'Université de Nantes. L'ensemble de l'offre de formation est revisité, avec les composantes ou au niveau régional. L'Université de Nantes ne peut

pas prendre à sa charge tout ce que les autres Universités ne veulent pas faire. Le dialogue avec la tutelle doit être mené dans un esprit de responsabilité. L'établissement ne peut pas rester dans l'attente de ses réponses sans prendre les mesures urgentes qui s'imposent.

**Mme TRICHET** estime qu'effectivement l'offre de formation peut être réajustée mais qu'il ne faut pas se priver d'une certaine diversité, ce qui risquerait de se répercuter sur la recherche. Il faut imaginer des groupes plus mutualisés pour certaines formations de M1, à l'intérieur desquelles des unités d'enseignement plus réduites permettraient de ne pas appauvrir l'offre de formation. Il convient non pas de fermer les plus petites formations mais de les intégrer dans des parcours plus importants.

**M. LABOUX** abonde en ce sens et précise que c'est dans cette optique qu'une concertation est en cours avec les composantes.

**M. BERNOUSSI** ajoute que l'objectif poursuivi n'est pas de fermer des formations mais d'essayer de procéder à des mutualisations optimales.

**M. LELOUREC** veut se faire l'écho de l'inquiétude des collègues, qui s'est exprimée à l'occasion d'une assemblée générale qui a réuni une cinquantaine d'entre eux. Le cadre fixé aux composantes est plus que contraint. Il semble que l'on ait demandé à certaines d'entre elles d'économiser 12 000 heures. C'est un plan d'économies qui, venant après celui de l'an dernier, est très inquiétant et difficile à tenir, d'autant plus que les collègues ne voient pas quand cela va s'arrêter. La mise en œuvre du précédent plan a conduit à une restructuration au mépris des maquettes et des minimums horaires. Le communiqué adopté par cette assemblée générale des personnels poursuit trois objectifs : s'adresser aux membres du Conseil d'Administration ; s'adresser au Gouvernement, de qui dépend la solution du problème de la masse salariale ; appeler à une action collective.

**M. LABOUX** juge que ce type de communiqué devrait être débattu en Conseil d'Administration avant d'être diffusé sur la place publique ou dans la presse. C'est une condition d'un dialogue de qualité au sein de cette instance.

**M. LELOUREC** répond qu'il y avait urgence, qu'il s'agissait surtout de saisir le Gouvernement et qu'il ne faut pas prendre mal la publicité qui lui a été donnée. La simultanéité du débat d'orientation budgétaire et de la discussion des plans d'économies avec les composantes a paru également un peu gênante.

**M. CLERFEUILLE** ajoute que les débats lors des conférences budgétaires ne sont pas tranchés d'avance et que le but de la concertation est de parvenir à des accords.

**M. LELOUREC** note que les prévisions pessimistes faites au moment du passage aux RCE se sont révélées exactes. La seule perspective à terme est qu'il y aura moins d'étudiants, qui paieront plus cher, moins de formations. Cette tendance se traduit par la multiplication des Diplômes d'Université (DU) dans des domaines qui relèveraient plutôt de la formation initiale et avec des tarifs excessifs pour les personnes qui ne sont pas financés par leur entreprise. En matière immobilière, l'Université n'est pas propriétaire de ses locaux ; l'État devrait assurer le financement de leur entretien. Il ne serait pas satisfaisant que chaque établissement ne garde qu'un certain nombre de formations, sans plan d'ensemble au niveau national. Sinon on court le risque de rayer des formations de notre carte. Appliquer sans discernement des seuils d'ouverture pour les langues rares serait injustifié.

**M. LE BLAY** considère que l'Université est confrontée à la nécessité de répondre à l'urgence pour assurer la rentrée universitaire 2012, très proche, et la fin de l'exécution du budget 2012. Le débat sur les grandes orientations stratégiques et politiques, s'il doit être constructif et ouvert, prendra, lui, des mois. Il faut obtenir des réponses claires et politiques du Gouvernement sur ses engagements, mais elles ne viendront pas avant la fin de l'exercice 2012. L'Université de Nantes doit redéfinir sa stratégie et sa politique notamment en termes d'offre de formation. Une des inquiétudes est de voir déstabiliser, fragiliser, détruire l'offre de formation par une approche qui paraît un peu comptable. La question se posera par la suite de la redéfinition d'une stratégie et d'une politique de formation à l'échelle régionale et interrégionale. Il ne faut pas que des choix faits dans l'urgence soient considérés comme définitifs. Ils devront pouvoir être rediscutés et ne doivent pas enfermer l'établissement dans un mode de raisonnement qui serait ensuite pérennisé.

**M. BROCHARD** intervient sur la question du régime indemnitaire des personnels BIATOSS. Il lit une dépêche publiée par l'agence d'informations spécialisées AEF en janvier 2012 :

*« Les représentants de l'UNSA qui ont voté contre le budget lors du CA de décembre dénoncent notamment la non-revalorisation en 2011 des indemnités servies aux personnels BIATOSS. Ils expliquent que, compte tenu du gel des salaires, compte tenu des très faibles possibilités*

*d'avancement, compte tenu du fait que les BIATOSS ne bénéficient pas d'heures supplémentaires défiscalisées, le régime indemnitaire devient un axe central de la rémunération des fonctionnaires et est un élément essentiel de motivation ».*

**M. BROCHARD** rappelle qu'il est très important, lors des discussions avec l'État, de négocier une enveloppe financière affectée au régime indemnitaire. L'Université doit définir un plan sur une durée de trois ans par exemple, permettant un rattrapage indemnitaire par rapport aux personnels BIATOSS des services académiques, qui vont bénéficier d'une enveloppe budgétaire supplémentaire. Ce plan doit être élaboré en concertation, comme cela a déjà été évoqué en Commission Primes et au Comité Technique (CT). Des réunions devraient être prévues dès la rentrée, menées par un politique, décisionnaire, pour définir une politique indemnitaire pluriannuelle qui fait défaut dans l'établissement.

**M. GANGLOFF** fait remarquer que le collectif budgétaire en cours d'adoption au Parlement ne prévoit rien dans le domaine de l'enseignement supérieur, ce qui ne laisse pas d'inquiéter. La situation dans laquelle se trouve l'Université française n'est pas admissible. Il n'est pas acceptable que l'augmentation des charges salariales empêche l'établissement de mener une politique d'investissement. Les interventions pour éviter l'ouverture de nouvelles formations, comme notamment à La Roche-sur-Yon, mettent les composantes en difficulté par rapport au milieu économique local. Affirmer que l'ouverture d'une nouvelle formation nécessite la fermeture d'une autre, amène à opposer les formations, les départements et les composantes les unes aux autres. La situation peut devenir difficile au niveau des personnels qui, alors, s'opposent les uns aux autres. Ainsi, il ne paraît pas acceptable de demander la fermeture d'une autre formation en contrepartie de l'ouverture de la Licence Professionnelle Production Industrielle, spécialité : Implantation, Conduite, Maintenance d'Installation Robotisée (ICMIR).

**M. LABOUX** exprime son désaccord avec l'affirmation que la situation deviendrait difficile sur le site de La Roche-sur-Yon ; elle l'était déjà. La question fondamentale est de déterminer comment doit être porté l'enseignement supérieur public sur ce site. Cela dépend de l'Université, mais aussi des autres acteurs et notamment des collectivités publiques. L'IUT de La Roche-sur-Yon, dont le budget est déficitaire depuis plusieurs années, a besoin d'une aide d'urgence pour la rentrée prochaine. Un dialogue a commencé avec les collectivités locales, afin de définir une politique en faveur de l'enseignement supérieur public, qui affronte la concurrence du secteur privé comme nulle part ailleurs. La Région, le Département, la Communauté d'Agglomération accompagnent l'Université. L'ouverture immédiate de quatre Licences supplémentaires aurait été incompréhensible et en contradiction avec cet objectif. La Licence Professionnelle ICMIR est d'un intérêt stratégique par rapport au tissu socio-économique local. Mais il est nécessaire au préalable de stabiliser la situation, faute de quoi l'on s'expose à de grandes difficultés et au risque de laisser perdurer une situation qui laisse les personnels en souffrance.

**M. BERNOUSSI** précise qu'il n'a jamais été question d'enlever 12 000 heures à quiconque. Un tableau a été communiqué pour permettre une négociation entre les composantes. Des échanges ont eu lieu avec l'UFR des Sciences et des Techniques, point par point, ligne par ligne. Le dialogue a été de qualité et il n'y a eu aucune décision unilatérale.

**M. CATALA** reprend à son compte l'analyse de **M. LE BLAY** sur l'urgence de la situation et la nécessité de mesures qui peuvent sembler relever d'une logique comptable. Il n'est malheureusement pas certain que l'Université ait d'autre choix à l'heure actuelle. Pour l'avenir, une réflexion doit être engagée sur les priorités de la carte des formations, y compris aux niveaux régional et interrégional. Il sera essentiel d'aller au-delà des composantes pour définir des priorités collectives, dès l'année prochaine. Une donnée essentielle de la vie de l'Université de Nantes est la très grande inégalité entre les composantes. Il est nécessaire de procéder à des redistributions de moyens entre elles ; si l'on se contente d'un dialogue avec les composantes, le risque est de laisser perdurer ces inégalités.

**M. GUEVEL** estime qu'il faudrait communiquer avec l'ensemble des personnels, pour leur expliquer qu'il y a l'urgence de la rentrée et du démarrage du quinquennal, mais que les choses ne sont pas figées et qu'il faut se donner le temps de la réflexion. De l'incompréhension se manifeste sur le terrain, en raison des informations qui filtrent des conférences budgétaires.

**M. LABOUX** répond que c'est la raison pour laquelle il a adressé la veille un mail sur la situation budgétaire à l'ensemble des personnels.

**M. GUEVEL** ajoute qu'il est plutôt favorable à la politique des seuils, à condition que ce soit une règle commune et qu'il y ait une phase de négociation avec les composantes et les responsables

pédagogiques des formations concernées. Mais la politique immobilière proposée paraît moins claire et il va falloir la préciser assez vite, dans une perspective pluriannuelle.

**M. LABOUX** explique que la politique immobilière figurait à l'ordre du jour de la réunion du Bureau qui s'est tenue le mercredi précédant ce Conseil d'Administration. Elle sera présentée aux instances, comme l'engagement en avait été pris.

**M. GUEVEL** constate qu'en matière de recherche se manifeste la volonté de proposer aux directeurs de laboratoires une délégation élargie de signature. C'est une évolution souhaitable qui va apporter de la souplesse au système et permettre une plus grande réactivité. Par ailleurs, il convient de réfléchir au dispositif de formation continue, qui ne semble pas très compétitif alors qu'il pourrait permettre de capter des ressources supplémentaires.

**M. BENHAMOU** estime qu'il faut effectivement améliorer le service rendu aux laboratoires. Trop souvent les chercheurs préfèrent faire gérer leurs contrats par les grands organismes de recherche comme le CNRS ou l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) plutôt que par l'Université, qui doit pouvoir rendre les mêmes services. Par exemple, faire des directeurs de laboratoires des ordonnateurs secondaires simplifie beaucoup les procédures.

**Mme SAMI** indique qu'elle ne veut pas remettre en cause le travail accompli par l'ancienne équipe présidentielle, mais constate que le déficit s'est creusé d'une façon relativement importante à partir du passage aux RCE. On est en droit de se demander si l'Université avait bien mesuré ses forces avant de passer aux RCE.

**M. BOURGEOIS** pense que la fermeture de certaines filières, comme celle des Lettres Classiques, sera irréversible. Il ne faudra pas espérer obtenir des financements de l'État pour les rouvrir par la suite. Mais si l'on peut reconnaître que des décisions urgentes s'imposent, il faut veiller à ce qu'elles ne nuisent pas durablement à l'offre de formation.

**M. LELOUREC** signale que cela fait maintenant plusieurs années que l'Université s'adapte vertueusement aux urgences successives et l'on en constate les résultats négatifs. Il est devenu impossible de s'adapter sans détruire. Quel que soit le Gouvernement, il n'aura aucune raison de prendre ses responsabilités si la communauté universitaire s'évertue à rendre les problèmes invisibles.

**M. LABOUX** remercie **M. BARBU** de sa présentation et précise que la motion de **M. LELOUREC** sera jointe au procès-verbal de la séance.

#### **POINT 6.5 : INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉQUIVALENCES HORAIRES APPLICABLE AUX ENSEIGNANTS**

**M. CLERFEUILLE** explique que ce référentiel a été préparé par un groupe de travail de 15 personnes représentant toutes les instances de l'établissement et qui s'est réuni trois fois. Il intègre dans un souci de simplification les activités qui relevaient précédemment d'une PRP. Il mentionne systématiquement les heures de travail effectives (HTE) au regard des heures de travaux dirigés (HTD) par application du ratio  $1\text{HTD} = 4,2\text{HTE}$ . Les équivalences horaires des activités retenues dans le référentiel sont exprimées avec une valeur maximale, afin de laisser une autonomie de choix aux directeurs de composantes en fonction de leurs spécificités. Il est proposé de laisser la responsabilité aux directeurs de composantes de privilégier, en accord avec l'instance de décision *ad hoc* de la composante, telle ou telle activité du référentiel au sein de leur composante dans la limite d'une enveloppe globale attribuée en début d'année. Elle sera calculée sur la base des différentes primes allouées en 2011/2012 et des heures maquettes 2011-2012 payées pour toutes les activités hors présentiel des étudiants (stages, projets, visites d'entreprises, etc.). Quel que soit le décisionnaire dans l'attribution des heures de ce référentiel, le directeur de composante doit systématiquement donner son avis en amont de la décision.

**M. BELLETRE** propose que ce référentiel s'applique à titre expérimental dès la prochaine rentrée et qu'un bilan soit effectué dans un an, afin de procéder aux ajustements nécessaires.

**M. CLERFEUILLE** confirme que ce dispositif sera testé pendant l'année universitaire 2012/2013. Un bilan de l'attribution des heures accordées par item sera fait par chaque composante en fin d'année universitaire.

**M. KERBOURC'H** explique que l'UFR de Droit et des Sciences Politiques a constaté que beaucoup d'heures d'encadrement de stages et de mémoires ne sont pas maquettées ; ce sont des heures bénévoles. Il y a de ce point de vue des disparités importantes entre les composantes.

**M. LELOUREC** rappelle que le Comité Technique a émis un avis défavorable. Il estime que ce document n'a de référentiel que le nom, car il reste flou, dans la mesure où chaque tâche est considérée comme valant entre zéro et un maximum. Le fait que la répartition soit à la discrétion des directeurs de composantes ou de leur conseil l'affaiblit encore plus. D'une composante à l'autre une même tâche sera considérée différemment. Un référentiel national était attendu mais le Gouvernement précédent s'est contenté de donner quelques lignes directrices.

**LE PRÉSIDENT** explique que les interventions au Comité Technique ont montré que certains de ses membres trouvaient que le référentiel entraînait insuffisamment dans les détails. Mais il est difficile d'élaborer un référentiel qui détaillerait toutes les tâches exécutées dans un établissement de l'importance de l'Université de Nantes.

**M. BROCHARD** fait savoir qu'il a eu le même sentiment lors de la réunion du Comité Technique et que cette réaction était particulièrement celle d'élus issus de composantes relevant de l'article L713-9 du Code de l'éducation.

#### **POINT 6.6 : APPROBATION DE CONVENTIONS D'EXÉCUTION DE L'AVENANT À MI-PARCOURS DU CPER 2007-2013**

En l'absence d'intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité avec 28 voix pour,**

- **Le plan de financement prévisionnel des projets CPER « Énergie et matériaux », qui sera définitivement arrêté après avis de la Commission des marchés lors de sa séance du 10 juillet 2012 et décision d'attribution, pour la durée du projet prévue du 1er mai 2010 au 31 mars 2013 :**

<b>Coût total du projet</b>	<b>2 856 507,92€</b>	<b>100%</b>
<b>Montant de la subvention européenne sollicitée</b>	<b>714 019,45€</b>	<b>25%</b>
<b>Montant des autres aides publiques</b>	<b>2 142 059,35€</b>	<b>75%</b>
<b>Part du maître d'ouvrage</b>	<b>429,12€</b>	<b>0%</b>

- **Le dossier de demande de subvention FEDER est joint en annexe.**

#### **POINT 6.7.1 : APPROBATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS FEDER D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR CINQ PROJETS AUTOUR DU CYCLOTRON**

En l'absence d'intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour,**

- **Le plan de financement prévisionnel de cinq projets autour du Cyclotron, pour la durée des projets prévue du 25/04/2009 au 30/09/2015 :**

<b>Coût total du projet</b>	<b>1 029 667 €</b>	<b>100%</b>
<b>Montant de la subvention européenne sollicitée</b>	<b>369 917 €</b>	<b>36%</b>
<b>Montant des autres aides publiques</b>	<b>659 750 €</b>	<b>64%</b>
<b>Part du maître d'ouvrage</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>

- **Le dossier de demande de subvention FEDER est joint en annexe.**

#### **POINT 6.7.2 : APPROBATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR LES PROJETS CPER MATÉRIAUX ET ÉNERGIE**

En l'absence d'intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour,**

- **Le plan de financement prévisionnel des projets CPER « Énergie et matériaux », qui sera définitivement arrêté après avis de la Commission des marchés lors de sa séance**

du 10 juillet 2012 et décision d'attribution, pour la durée du projet prévue du 1er mai 2010 au 31 mars 2013 :

Coût total du projet	2 856 507,92€	100%
Montant de la subvention européenne sollicitée	714 019,45€	25%
Montant des autres aides publiques	2 142 059,35€	75%
Part du maître d'ouvrage	429,12€	0%

- Le dossier de demande de subvention FEDER est joint en annexe.

#### **POINT 6.8 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'INSTITUT DE GÉOGRAPHIE ET D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES (IGARUN)**

En l'absence d'intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité avec 26 voix pour,**

- approuve les modifications apportées aux articles 3 et 26 des Statuts de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN), selon le tableau comparatif joint en annexe.
- approuve la rédaction suivante du dernier alinéa de l'article 5 :  
« 7 personnalités extérieures :
  - 2 personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales ;
  - 2 représentants des activités économiques, notamment des organisations professionnelles et chambres consulaires, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et des organismes du secteur de l'économie sociale. Les représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés sont en nombre égal ;
  - 2 représentants des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et éventuellement des enseignements du premier et du second degré ;
  - 1 personnalité désignée par le Conseil à titre personnel » ;
- n'approuve pas l'article 12 des statuts modifiés (membres du Conseil réputés démissionnaires).

#### **POINT 6.9 : BILAN ANNUEL DES SECTIONS DISCIPLINAIRES**

**M. CLERFEUILLE** explique que le bilan des sections disciplinaires de l'Université de Nantes concernant l'année universitaire 2011-2012, est présenté, pour information, aux membres du Conseil d'Administration. La section disciplinaire est une émanation de celui-ci. Elle est saisie par un courrier du Président de l'Université adressé au Président de la section compétente, afin de statuer sur des affaires disciplinaires intéressant les étudiants ou les enseignants. La section disciplinaire a également statué sur les affaires disciplinaires intéressant les candidats au baccalauréat dans le courant de l'année universitaire 2011-2012. Suite à une évolution réglementaire récente, ces derniers dossiers ne relèvent plus de la compétence de la section disciplinaire de l'Université. Ainsi, les incidents relatifs à la session d'examen du baccalauréat à venir seront confiés à une commission disciplinaire relevant de la compétence directe du Recteur de l'Académie de Nantes. Pour l'ensemble de son activité, la section disciplinaire rend compte régulièrement au Conseil d'administration.

#### **POINT 6.10 APPROBATION DE TARIFS ET DONS**

**M. BOURGEOIS** note que des tarifs de photocopies sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration par l'IUT de La Roche-sur-Yon, qui sont en réalité des frais d'inscription déguisés.

**M. GODIVEAUX** demande pourquoi le prix de la carte multiservice est multiplié par deux.

**M. CLERFEUILLE** souligne qu'il s'agit du tarif applicable en cas de demande de renouvellement suite à une dégradation, perte ou vol.

**M. GODIVEAUX** souligne que la durée de validité de la carte vient de passer à trois ans, ce qui augmente les probabilités de perte ou de vol.

**M. BOURGEOIS** fait savoir que le Conseil d'Administration du Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) vient de demander le gel des tarifs aux restaurants universitaires. La même position devrait être adoptée par l'Université.

**M. LELOUREC** indique qu'il partage l'avis des étudiants.

**M. BOURGEOIS** demande un vote séparé sur les tarifs de la Carte Multiservice et des photocopiés.

**Mme ISHOW** demande si les tarifs de location de salle vont être homogénéisés d'une composante à l'autre.

**M. CLERFEUILLE** répond qu'un tableau de comparaison vient d'être finalisé et que la question fera l'objet d'un travail d'analyse.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration :**

- **approuve avec 5 abstentions, 7 voix contre et 16 voix pour, le nouveau tarif de remplacement de la carte multiservice figurant dans le tableau joint en annexe ;**
- **approuve avec 6 abstentions, 9 voix contre et 13 voix pour, les tarifs des photocopiés de l'IUT de la Roche sur Yon, figurant dans le tableau joint en annexe ;**
- **approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, les autres tarifs figurant dans le tableau joint en annexe.**

#### **POINT 7 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION DE DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ (DU) OU DE DIPLÔMES INTERUNIVERSITAIRES (DIU)**

**M. BERNOUSSI** explique que quatre demandes sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration. La première, présentée par l'UFR de Médecine et des Techniques Médicales concerne le DU «Éthique appliquée à la santé ». Il a pour but de sensibiliser et promouvoir la démarche éthique des professionnels intervenants dans le domaine de la Santé et de répondre à l'exigence établie par l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif aux espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux. Ce diplôme doit permettre aux professionnels en formation initiale ou en formation continue d'acquérir les bases théoriques et surtout pratiques d'une démarche éthique dans le soin, dans l'évaluation des pratiques cliniques ou biologiques et dans la résolution de situations complexes en santé.

**Mme SAMI** s'étonne du tarif relativement faible de cette formation et du fait que dans son budget prévisionnel, l'enseignement et la pédagogie ne soient estimés qu'à un coût de cinq euros de l'heure.

**Mme JOLLIET-EVIN** explique que les personnels hospitalo-universitaires sont soumis à un régime de forfait horaire global. Quel que soit le nombre d'heures de cours, ils sont rémunérés de la même façon. Les heures supplémentaires réalisées dans le cadre de formations nouvelles ne donnent pas lieu à rémunération supplémentaire.

**Mme SAMI** se demande si les personnels hospitalo-universitaires ne risquent pas d'assurer ces formations aux dépens d'autres parties de leur service.

**Mme JOLLIET-EVIN** souligne que le statut des personnels hospitalo-universitaires leur confère une triple mission, d'enseignement, de recherche et de soins hospitaliers. On ne peut pas laisser dire que l'une ou l'autre de ces missions pourrait être négligée.

**Mme SAMI** relève que des formations risquent d'être fermées à cause de contraintes budgétaires. Mais l'Université ouvre des DU ou DIU pour lesquels il semble que les frais d'inscription, en dehors des inscriptions en formation initiale, paraissent bien faibles.

**M. BERNOUSSI** répond que les frais d'inscription à ce DU en formation continue s'élèvent à 700 euros en formation continue et son budget à 5 900 euros.

**M. CLERFEUILLE** explique que ce DU s'autofinance et n'induit pas de surcoût pour l'Université. Le système qui prévaut dans le secteur Santé fait que les personnels hospitalo-universitaires qui assurent ces formations ne bénéficieront d'aucune heure complémentaire.

**M. BERNOUSSI** présente les autres demandes. Le DU « Réparation du dommage corporel » correspond à une formation souvent demandée ou même exigée par les magistrats et les assurances. Elle répond à la nécessité de former des personnes à l'expertise à la demande des tribunaux et des compagnies d'assurance. Le DIU « Echographie et techniques ultrasonores » s'adresse aux médecins diplômés ou en troisième cycle d'études médicales, toutes spécialités confondues, désirant se former à l'échographie ainsi qu'aux manipulateurs d'électroradiologie dans le cadre des projets de coopération interprofessionnelle. L'objectif est de fédérer et d'homogénéiser l'enseignement de l'échographie en France, afin de labelliser les installations pour exercice exclusif de l'échographie par des médecins non radiologues. Ce DIU est régi par un Conseil National Pédagogique (CNP) et localement par des Centres Régionaux d'Enseignement (CRE) rassemblant plusieurs Universités organisatrices. L'objectif du DIU est d'acquérir des connaissances approfondies dans le domaine de l'échographie clinique dans le but d'obtenir une véritable compétence théorique et pratique, fondée sur l'apprentissage et la pratique des différentes modalités d'exercice de l'échographie, ainsi que sur la connaissance des indications et des résultats de cette technique, comparativement aux autres méthodes diagnostiques, en particulier dans le domaine de l'imagerie. Le dernier diplôme présenté est le DU « Propriété intellectuelle ». Il a pour but de proposer une formation de base sur les aspects essentiels de la propriété intellectuelle. Les étudiants pourront ainsi être formés à l'ensemble des règles de la propriété intellectuelle nécessaires à l'exercice de leur profession ; il ne s'agit donc pas de faire des étudiants des juristes spécialisés en droit d'auteur ou en droit des marques. L'objectif est plutôt de leur donner une culture de la propriété intellectuelle qui leur permettra, dans le cadre de leur activité professionnelle, d'avoir les bons réflexes et de se poser les bonnes questions. Les frais d'inscription s'élèvent à 900 euros en reprise d'études formation initiale, 3 300 euros en formation continue financée et 2 500 en formation continue non financée.

**M. LELOUREC** fait remarquer que les DU et DIU mobilisent non seulement des personnels enseignants mais également des personnels BIATOSS et que cela représente un coût. Ils ont donc un impact sur l'institution universitaire.

**M. BERNOUSSI** répond que ces frais sont normalement intégrés dans les budgets présentés à l'appui des demandes par les pôles de formation continue dédiés, dont c'est la mission de travailler à l'organisation de ces formations. Des personnels BIATOSS ne sont ainsi pas détournés de leurs fonctions.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

#### **Le Conseil d'Administration :**

- **approuve avec 2 abstentions, 4 voix contre et 22 voix pour, la demande de création du diplôme d'Université (DU) « Éthique appliquée à la Santé », jointe en annexe ;**
- **approuve avec 2 abstentions, 4 voix contre et 22 voix pour, la demande de création du diplôme d'Université (DU) « Réparation du dommage corporel », jointe en annexe ;**
- **approuve avec 2 abstentions, 4 voix contre et 22 voix pour, la demande de création du diplôme interuniversitaire (DIU) « Échographie et techniques ultrasonores », jointe en annexe ;**
- **approuve avec 2 abstentions, 4 voix contre et 22 voix pour, la demande de création du diplôme d'Université (DU) « Propriété intellectuelle », jointe en annexe.**

#### **POINT 8 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATIONS DE DU OU DE DIU**

**M. BERNOUSSI** explique que deux demandes sont concernées. La première concerne le DIU « Rhumatologie interventionnelle échographique ». Elle est motivée par les évolutions techniques. La seconde concerne le changement de nom du DU de « Sciences Criminelles » en DU de « Criminologie ».

**Mme CARON** fait savoir qu'en son âme et conscience elle ne peut pas se prononcer sur le deuxième DU car les documents n'ont pas été mis à la disposition des Administrateurs.

**M. BERNOUSSI** souligne qu'il ne s'agit que du changement de dénomination d'un DU existant, qui permet d'adopter l'appellation de « Criminologie », devenue standard. Cette demande a

été présentée tardivement au CEVU, à la suite d'une réunion du Conseil de l'UFR de Droit et Sciences Politiques qui l'a précédé de quelques jours.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote

**Le Conseil d'Administration :**

- approuve avec 2 abstentions, 1 voix contre et 25 voix pour, la demande de modifications du diplôme interuniversitaire (DIU) « Rhumatologie interventionnelle échographique », jointe en annexe ;
- approuve avec 1 abstention, 3 voix contre et 24 voix pour, la demande de modifications du diplôme d'Université (DU) « Criminologie ».

**POINT 9 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DES ÉTUDES DE SANTÉ**

**M. BERNOUSSI** présente les quatre modifications qui ont reçu l'avis favorable du CEVU à l'unanimité.

**Le Conseil d'Administration :**

- approuve avec 1 voix contre et 27 voix pour, les demandes de modifications des réglementations des études de Médecine, jointes en annexe ;
- approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, les demandes de modifications des réglementations des études de Pharmacie, jointes en annexe ;
- approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, les demandes de modifications des réglementations des études d'Odontologie, jointes en annexe.

**POINT 10 : APPROBATION DE LA RÉVISION DES RÈGLES COMMUNES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES**

**M. BERNOUSSI** appelle que cette thématique avait déjà été abordée lors du précédent Conseil d'Administration et que c'est un travail de longue haleine. Un groupe de travail issu du CEVU a été constitué et une large discussion a eu lors de la réunion plénière de celui-ci. Il s'est prononcé favorablement à l'unanimité. Il s'agit de mettre en conformité les règles de contrôle continu du niveau Licence avec les règles de l'arrêté Licence.

**M. BOURGEOIS** estime que, conformément à l'arrêté Licence, il est illégal de prévoir que la session de rattrapage n'ait pas lieu quand il y a un contrôle continu intégral. Le système de l'inscription volontaire signifie que des étudiants vont omettre de s'inscrire et ne pourront pas rattraper leur mauvaise note de la première session.

**M. BERNOUSSI** confirme que lorsque qu'il y a contrôle continu intégral, il n'y a pas d'obligation de prévoir une session de rattrapage.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration :**

- approuve avec 2 abstentions, 1 voix contre et 25 voix pour, les demandes de révision des Règles communes de contrôle des connaissances et des aptitudes de l'Université de Nantes, jointes en annexe ;
- approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, les demandes de révision des Règles communes de contrôle des connaissances et des aptitudes de l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques, jointes en annexe ;
- approuve avec 3 voix contre et 25 voix pour, les Règles communes de contrôle des connaissances et des aptitudes de l'IEMN – IAE, jointes en annexe ;
- approuve avec 2 abstentions et 26 voix pour, les demandes de révision des Règles communes de contrôle des connaissances et des aptitudes de l'UFR Droit et Sciences Politiques, jointes en annexe.

## **POINT 11 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DE MAQUETTES ET DE MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

En l'absence d'intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, les demandes de modifications de maquettes et de modalités de contrôle des connaissances de l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques, jointes en annexe.**

## **POINT 12 : APPROBATION DU PRINCIPE DE RÉPARTITION DES DROITS UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2012-2013**

**M. CLERFEUILLE** explique que les droits universitaires pour l'inscription en vue de la préparation à un diplôme national sont fixés par arrêté conjoint des Ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Budget. Ses dispositions sont précisées par une circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 3 juillet 2012. L'arrêté prévoit le taux minimum pour la participation des étudiants au Service Commun de la Documentation et au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Le Conseil d'Administration est alors appelé à délibérer sur le taux appliqué à l'Université. Il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer le taux minimum.

**M. CLERFEUILLE** ajoute que la circulaire du 3 juillet 2012 met en place une procédure de remboursement des droits universitaires en cas de renoncement à l'inscription. Il est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € qui reste acquise à l'établissement pour frais de gestion, lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire. Les demandes intervenant après le début de l'année universitaire sont soumises à la décision du chef d'établissement, prise en application de critères généraux fixés par le Conseil d'Administration. Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement des frais d'inscription sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement pour frais de gestion pour toute demande effectuée avant le 15 octobre de l'année universitaire concernée. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'Université peut accorder le remboursement des frais au delà de cette date.

**M. KERBOURC'H** fait remarquer que l'UFR de Droit et des Sciences Politiques réinscrit une deuxième fois, en formation continue, des étudiants déjà inscrits en formation initiale, notamment lorsqu'ils ont trouvé un contrat de professionnalisation, assez fréquemment après le 15 octobre. Il ne faudrait pas qu'ils soient pénalisés par les nouvelles règles, mais devraient pouvoir être remboursés de la totalité des frais.

**Mme HOUSET** répond que cette situation fait partie des cas exceptionnels laissés à l'appréciation du **PRÉSIDENT**.

**M. BOURGEOIS** fait savoir qu'il votera contre, en protestation contre la décision du Gouvernement d'augmenter les droits universitaires. Il propose qu'un groupe de travail se saisisse de la question de l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants non-boursiers qui connaissent des difficultés financières.

**M. GODIVEAUX** explique qu'il votera contre pour les mêmes raisons, mais qu'il salue la décision de l'Université d'appliquer les tarifs minimums.

**Mme SAMI** demande pourquoi les droits d'inscription en reprise d'études ne sont pas mentionnés.

**M. CLERFEUILLE** répond que les personnes en reprise d'études relèvent soit des règles de la formation initiale, soit de celles de la formation continue. Les règles nationales veulent que l'on relève de la formation continue à partir du moment où les études ont été arrêtées depuis plus de deux ans.

En réponse à une question de **M. KERBOURC'H**, **Mme GUÉHO** explique que l'âge de 28 ans est en principe l'âge limite pour bénéficier du statut d'étudiant, de la sécurité sociale étudiante, de l'accès aux bourses, et ne concerne pas la répartition entre formation initiale et formation continue. Il y a un certain nombre de dérogations dans les réglementations, tant de la sécurité sociale étudiante que d'attribution des bourses, pour pouvoir en bénéficier au-delà.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve avec 4 abstentions, 3 voix contre et 21 voix pour, le principe de répartition des droits universitaires ainsi que les modalités de remboursement des frais d'inscription en cas de renoncement à l'inscription avant le 15 octobre 2012, joints en annexe.**

**POINT 13 : APPROBATION DE LA DEMANDE DE RECRUTEMENT DE DEUX ENSEIGNANTS CONTRACTUELS POUR L'INSTITUT DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (IRFFLE)**

**M. CLERFEUILLE** fait savoir qu'à la date du 26 octobre 2011, l'Université de Nantes comptait 18 enseignants contractuels recrutés sous le régime de l'article 19 de la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) : trois à l'EMN-IAE, cinq à l'IRFFLE, deux à l'UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, cinq à Polytech Nantes, un à l'UFR de Droit et des Sciences Politiques, un à l'UFR Faculté des Langues et Cultures Étrangères et un à l'IUT de La Roche-sur-Yon. Ce sont des contrats à durée déterminée de trois ans d'un maximum de 384 heures TD d'enseignement ; des heures complémentaires peuvent être accordées.

**M. CLERFEUILLE** explique que l'Institut de Recherche et de Formation en Français Langue Étrangère (IRFFLE) est une composante qui dispense plus de 6 000 heures de cours de langue et civilisation françaises à des étudiants étrangers : les cours semestriels, les cours de printemps, les cours d'été, les cours à la Maison des chercheurs étrangers, le programme d'études françaises pour le management, les cours de préparation au Diplôme Approfondi de Langue Française (DALF), Diplôme d'Études en Langue Française (DELF), etc. Avec un potentiel enseignant de 1 478 heures (abstraction faite des enseignants du Master), l'IRFFLE n'a pas suffisamment d'enseignants titulaires pour remplir sa mission. La composante recrute donc un certain nombre de vacataires spécialisés dans le domaine du français langue étrangère pour assurer les heures de cours. Suite à la décision du Conseil d'Administration du 5 juillet 2010, l'IRFFLE a procédé depuis le 1er décembre 2010 au recrutement, sur ses ressources propres, de cinq enseignants contractuels, issus du vivier de ses vacataires. Compte tenu notamment des retours positifs sur ces recrutements, l'IRFFLE souhaite recruter deux nouveaux enseignants contractuels au 1er septembre 2012. Le compte de résultat de l'IRFFLE, positif depuis plusieurs années, et une projection précise de leur impact financier confirment que la composante sera en mesure de financer ces nouveaux recrutements par ses ressources propres.

**M. LELOUREC** demande quelles sont les perspectives de carrière de ces personnels.

**Mme LARTAULT** répond que le Conseil d'Administration a décidé lors de la précédente mandature d'autoriser le recrutement d'enseignants sous le régime de l'article 19 de la loi LRU et en a précisé les modalités. Mais il n'a alors pas été décidé de prévoir de possibilité d'augmentation, de passage d'échelon, etc.

**Mme SAMI** fait part de son opposition de principe au recrutement d'enseignants-chercheurs contractuels, même si du point de vue humain elle est d'accord avec ces deux cas particuliers.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve avec 3 abstentions et 24 voix pour, le recrutement de deux enseignants contractuels à l'Institut de Recherche et de Formation en Français Langue Étrangère (IRFFLE) au 1<sup>er</sup> septembre 2012.**

**POINT 14 : APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT À LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2012-2013**

**M. CLERFEUILLE** explique que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est une valorisation de rémunération versée sous forme de points d'indice supplémentaires qui s'ajoutent au traitement indiciaire de base de l'agent. Elle est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière. Le versement de la NBI, attaché non à un agent mais à l'occupation de certains emplois, est par définition réversible en fonction de l'évolution des responsabilités liées aux emplois concernés, de la refonte de la structure administrative ou des changements de technicité. Des arrêtés ministériels dressent la liste des types de fonctions pouvant donner droit à NBI, en leur associant un niveau de responsabilité. L'Université de Nantes s'est dotée en décembre 2006 d'une commission « primes, indemnités, NBI » qui a été renouvelée en novembre 2011. Cette commission est composée de représentants du personnel issus du Comité Technique et de représentants de l'administration. Règlementairement, la NBI ne peut être attribuée qu'à des

personnels titulaires. Dans le cadre de sa politique de ressources humaines et afin de garantir un traitement équitable aux agents quel que soit leur statut, il a été décidé qu'une compensation indemnitaire serait versée aux personnels non titulaires qui remplissent les fonctions ouvrant droit à NBI. Le principe d'une attribution annuelle des NBI a été proposé afin de pouvoir actualiser la liste des fonctions retenues. La répartition proposée pour 2012 et 2013, avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2012, est la suivante :

- Dotation NBI fonctions administratives et techniques : 3 175 points ;
- Proposition d'attribution : 3 540 points ;
- Solde : 150 points, en raison de 515 points de NBI non utilisés du fait de la situation des agents occupant la fonction concernée ;
- Nombre de bénéficiaires de la NBI au 1<sup>er</sup> septembre 2012 : 154 agents titulaires.

Le Comité Technique a rendu un avis défavorable lors de sa réunion du 3 juillet 2012, avec 8 abstentions et 2 votes contre.

**Mme TRICHET** remarque que la NBI ne concerne que les personnels travaillant dans les services administratifs et non pas les personnels techniques travaillant dans les laboratoires, qui sont souvent des agents de catégorie C.

**M. MENUET** répond que la liste des emplois ouvrant droit à la NBI est établie par le Ministère et non par l'établissement, qui ne peut procéder qu'à des ajustements à la marge.

**Mme LARTAULT** ajoute que l'Université dispose de deux enveloppes attribuées par le Ministère dans la dotation globale de fonctionnement, une enveloppe de NBI administrative, une de NBI technique. La première est de 2 040 points, la seconde de 1 135, ce qui explique qu'il y ait plus de NBI administrative que technique.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve avec 5 abstentions et 22 voix pour, la répartition de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour l'année 2012-2013, telle que détaillée dans le tableau joint en annexe.**

#### **POINT 15 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT D'UNE PRIME**

**M CLERFEUILLE** explique que le Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime de charges administratives (PCA) dispose en son article 3 : « Dans chaque établissement, le Président arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime ». Le Conseil d'Administration a approuvé, lors de sa séance du 30 septembre 2011, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution de la PCA pour l'année universitaire 2011-2012. Suite au renouvellement des conseils centraux de l'Université et à la nouvelle constitution du Bureau, il est proposé de modifier, à compter du 23 avril 2012, la liste des fonctions et les taux maximums attribués à chacune d'entre elles. Ces modifications portent uniquement sur les responsabilités et les missions des membres de l'équipe de direction et viennent ainsi modifier à compter du 23 avril 2012 la délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 2011. Elles précisent également les primes et leur fondement, attribuées aux membres de l'équipe de direction qui n'ont pas le statut d'enseignant-chercheur et dès lors ne sont pas éligibles à la PCA. La liste communiquée aux Administrateurs présente les modifications demandées, effectives à compter de l'élection du Président de l'Université de Nantes lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 mars 2012 et valables pour l'année universitaire 2012-2013. Les décisions individuelles d'attribution de ces primes de charges administratives sont arrêtées par le Président, après avis du Conseil d'Administration en formation restreinte. Le Comité Technique du 3 juillet 2012 a rendu un avis favorable.

**LE PRÉSIDENT** souligne que la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à PCA a été faite à budget constant.

En réponse à une intervention de **M. GUÉVEL**, **M. CLERFEUILLE** souligne que cette liste des fonctions ouvrant droit à la PCA est indépendante du référentiel d'équivalence horaire, dont il a été question auparavant.

**Mme SAMI** relève que l'augmentation du nombre de Vice-présidents et de Conseillers, à laquelle elle n'est pas opposée, se fait à coût constant. Mais ce coût inclut-il l'incidence des décharges d'enseignement ?

**M. CLERFEUILLE** répond par l'affirmative, sauf quelques incertitudes relatives à une décharge d'enseignement d'un membre de l'équipe précédente.

**Mme CARON** demande pourquoi la prime du Président ne figure pas dans cette liste.

**LE PRÉSIDENT** répond que son montant est statutaire et fixée par le Ministère.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, la modification de la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une Prime de Charges Administratives pour les enseignants-chercheurs et les taux correspondants, ainsi que les montants des autres primes, repris dans l'annexe ci-jointe.**

#### **POINT 16 : QUESTIONS DIVERSES**

**M. GODIVEAUX** demande où en est la constitution du groupe de travail sur la réforme des statuts de l'Université.

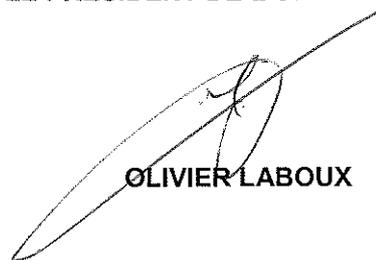
**LE PRÉSIDENT** explique que cette question, ainsi que celle du règlement intérieur, a été examinée lors de la dernière séance du Comité Technique. Le groupe de travail sera constitué à la rentrée, avec un noyau de cinq ou six personnes et un réseau d'une trentaine de personnes.

**M. LELOUREC** demande s'il est prévu d'examiner la question du statut de l'élu.

**LE PRÉSIDENT** répond que cela fait partie des chantiers à ouvrir et qu'il a été évoqué en Comité Technique.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** lève la séance à 14 heures 30.

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**



**OLIVIER LABOUX**

ANNEXE au PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2012 - MOTION  
PRÉSENTÉE PAR M. LELOUREC

**Communiqué de l'AG des Personnels de l'Université de Nantes  
Mercredi 4 juillet 2012**

L'AG des Personnels de l'Université de Nantes, réunie à l'initiative d' « Ensemble pour le Service Public d'Enseignement et de Recherche », a permis de réunir des témoignages concernant les menaces sur les formations. Des enseignants de Droit, d'IEMN-IAE, de Sociologie, de Lettres et Langues, de Sciences, de l'IPAG, d'IUT, ... ont pointé les conséquences catastrophiques des restrictions de moyens en heures d'enseignement, qui affaiblissent et même risquent de faire disparaître des filières.

Ces coupes sombres, pour la deuxième année consécutive, sont faites sans discernement, sans politique d'ensemble, avec pour seule motivation la diminution des dépenses d'heures.

Les maquettes, les minima horaires de licence, les seuils de dédoublement, le travail des collègues qui ont conçu les maquettes, le travail de ceux qui les ont réorganisées pour satisfaire aux premières exigences d'économies, rien de tout cela n'est respecté.

Nous ne pouvons pas accepter cette automutilation de l'Université de Nantes, qui n'a rien à voir avec une réorganisation réfléchie, concertée, respectueuse des étudiants et des personnels : dans certaines composantes, c'est le directeur, tout seul, qui a élaboré et fait connaître son plan d'austérité !

Maintenant, avec les RCE, c'est la masse salariale qui constitue l'essentiel du budget et c'est surtout son insuffisance qui crée le déficit : l'État a transféré la charge de la dépense sans la compenser suffisamment dans la dotation de l'Université. Il faut donc que l'État assure le financement à la hauteur du plafond d'emploi et en tenant compte de la réalité : variations dues aux départs en retraite forcément plus tardifs, promotions, ...

Voici quelques exemples concrets de ce qui se passerait si nous nous engageons dans ce plan de rigueur en cascade (université – composantes – départements – formations) :

- A la Faculté des Langues et Cultures étrangères, l'effort exigé se monte à 12 000 heures, ce qui équivaut à près d'un tiers du total. Une telle restriction met en péril des formations entières et remet en cause l'existence même de certains départements (l'italien, par exemple, serait sinistré). En outre, l'effort supplémentaire réclamé par l'intermédiaire du rehaussement des seuils (pourtant relativement élevés en cycle L) nuira considérablement au perfectionnement des étudiants dans les disciplines des langues, menaçant ainsi directement la qualité des formations. L'université publique se trouvera ainsi encore davantage fragilisée dans nos matières par rapport à l'offre de formation beaucoup mieux dotée dans les facultés privées et les classes préparatoires.
- A l'IPAG (Préparation à l'Administration Générale) : C'est la seule structure dédiée, dans la Région des Pays de la Loire, à la préparation des concours des Fonctions publiques ; l'ouverture du Master 1 Carrières publiques à la rentrée 2012-2013 est menacée, ce qui remettrait gravement en cause la mission de service public qui incombe à l'Université dans ce domaine.
- A l'UFR des Sciences et Techniques : là aussi il est demandé la suppression de 12 000h, ce qui menace entre autres l'existence de la filière mathématiques !

Nous appelons les membres du Conseil d'Administration à ne pas valider cette politique lors du débat d'orientation budgétaire le 6 juillet.

Nous appelons le Gouvernement à donner à l'Université de Nantes les moyens correspondant aux salaires, dont le précédent Gouvernement n'avait pas correctement estimé l'évolution lors du passage aux RCE.

Nous appelons les personnels à s'organiser pour refuser de participer à cette politique d'austérité suicidaire. Dès maintenant nous décidons de lancer une consultation de l'ensemble des personnels.